

ECOLE et EDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (C. F. T. C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e)

TELEPHONE : TRU 91.03

Le Congrès de la C.F.T.C.

La presse quotidienne a déjà signalé l'importance du Congrès confédéral de la C.F.T.C. (12, 13 et 14 mai) et le sens des débats qui l'ont marqué.

Cherchant à décrire la volonté de renouvellement qui s'y est manifestée, les journaux ont parlé de « minorité de gauche » réunissant sous ce terme notre syndicalisme universitaire et le « militantisme » de nombreuses organisations ouvrières.

De fait, ce n'est point un hasard si le secrétaire général du S.G.E.N. a été, avec un dirigeant d'U.D. typiquement ouvrière (celle de la Loire), le porte-parole de la minorité favorable à un élargissement des relations syndicales de la C.F.T.C. et si dans ce débat majeur, des applaudissements massifs ont salué ses références à « notre école ». L'histoire de notre pays a si étroitement uni le mouvement ouvrier et l'enseignement public, qu'à la C.F.T.C. même un nombre croissant de militants ouvriers comprennent l'apport des enseignants. La signification de leur effort : ne pas exercer un **magistère**, mais contribuer à une **émancipation**. Quoique notre argumentation n'ait pas, en matière internationale, convaincu la majorité du Congrès, les problèmes ont été posés en pleine clarté ; l'horizon international des congressistes a été élargi. Dans l'ordre éducatif, et au-delà, l'action du S.G.E.N. aura marqué.

Sur les questions d'orientation « doctrinale » qui

ont préoccupé notre congrès syndical de mars, le manifeste adopté par le Congrès confédéral, œuvre de synthèse, est bien dans l'esprit de la déclaration de principes de 1947, qui, pour notre organisation, se suffit à elle-même, tout commentaire restrictif devant être écarté.

C'est fort de son action dans la C.F.T.C., comme de son action corporative, fort de la position qu'il a, de ces deux manières, acquise dans la vie publique française, que notre syndicat universitaire peut traverser sans inquiétude la période électorale pour aborder avec courage — dans la pleine fidélité à son passé — les problèmes qui se poseront dans le nouveau contexte politique :

— problèmes des traitements exigés par l'efficacité, la dignité même de la fonction enseignante ;

— « ensemble des problèmes scolaires » que, pour notre part, nous n'entendons pas laisser traiter au gré des pures convenances électorales, parlementaires et gouvernementales — étant résolu à montrer la nécessité d'une **politique d'Education Nationale**, procédant d'une vue d'ensemble et à rappeler, quelles que soient les circonstances, la fonction nationale, le rôle irremplaçable de l'école publique, fraternellement ouverte à tous, maîtres et élèves de toutes appartenances spirituelles.

Paul VIGNAUX.

Aspects du Congrès

Le Congrès confédéral de la C.F.T.C. s'est tenu à Paris les 12, 13 et 14 mai.

Notre camarade VIGNAUX a été réélu membre du Bureau confédéral par 1696 mandats (35^e de la liste).

Le rapport moral a donné lieu à un long débat qu'ont animé quelques interventions de militants ouvriers engagés dans les récents conflits du travail : GOURIOU (Brest), LOCHON (Métallurgie de Lyon), SOULAT (Régie Renault), TISSIER (Michelin Clermont-Ferrand). A noter également une intervention de J. TESSIER (Emploisés) en faveur de l'arbitrage obligatoire.

L'ORIENTATION

Le problème de l'orientation « doctrinale » n'a pas été évoqué au congrès, une motion des syndicats des P.T.T. à laquelle la délégation du S.G.E.N. (Bazin, Besnard, Cournil, François Henry, Himon, Raynaud de Loze et Vignaux) avait mandat de s'opposer ayant été retirée (1) à la suite du vote, à la quasi-unanimité, d'un manifeste adopté au Bureau confédéral après un long débat. De ce long manifeste les passages suivants nous semblent les plus significatifs :

Quinze cents délégués représentants les travailleurs de France

et de l'Union française réunis pour le 26^e Congrès national de la C.F.T.C.,

— réaffirment solennellement leur conviction de la nécessité d'un mouvement syndical pleinement indépendant, s'inspirant dans son action des principes de la morale sociale chrétienne, pour apporter des solutions pratiques, efficaces et durables, aux multiples problèmes que pose la construction d'une organisation démocratique de la vie professionnelle et économique, respectant la dignité de l'homme, réalisant son plein épanouissement dans le cadre individuel, familial et social, et aboutissant à l'indispensable promotion du travail dans les communautés nationales et internationales.

Dans les circonstances actuelles, et pour l'avenir prévisible, de vastes groupements syndicaux dont, inévitablement, l'orientation serait mal définie, n'aboutiraient, en fait, qu'à affaiblir le mouvement syndical français dans son ensemble, notamment en détachant de lui une importante fraction des adhérents et des militants que groupe le syndicalisme chrétien.

En réalité, on ne saurait apporter un remède durable aux erreurs économiques et aux injustices sociales qui ont amené les misères et les désordres actuels qu'en se référant à la morale sociale chrétienne, capable d'orienter les recherches dans le sens d'une orga-

nisation de la société au service de l'homme et de soutenir les efforts de tous ceux qui luttent pour la réalisation de cet idéal.

Le 26^e Congrès national de la C.F.T.C. constate, avec regret, qu'il est de plus en plus difficile de réaliser l'unité d'action, corollaire normal du pluralisme syndical. Il ne saurait oublier que, dès 1945, la C.F.T.C. avait donné son accord à une forme de cartel interconfédéral, assurant, dans l'indépendance des mouvements, la cohésion nécessaire du syndicalisme.

Il tient donc à rappeler que cette action commune s'appliquant exclusivement à des objectifs précis et limités dans le temps, demeure souhaitable, mais ne peut se réaliser sous forme de « cartel inter-syndical » qu'entre organismes responsables et à l'exclusion de tout groupe extra-syndical. Il condamne formellement tout « comité d'action » dans le milieu de travail échappant à l'autorité des organismes syndicaux et désavoue publiquement tout militant ou adhérent qui méconnaîtrait ses directives ou qui, d'une façon générale, ferait état, sans mandat, de son appartenance à la C.F.T.C.

FONDS DE SOLIDARITE

Sur le « Fond confédéral de solidarité », l'accord sur le mode de gestion au sein de la commission préparatoire avec le concours de BAZIN et VIGNAUX représentant le S.G.E.N. a été remis en question par une résolution de la majorité de la Fédération Générale des Fonctionnaires qui l'a emporté par 1477 voix contre 1089. La contribution obligatoire a été fixée à 5 frs par mois et par adhérent (1848 voix contre 911 et 26 abstentions). Elle sera payable à partir de janvier 1952. Il y a par ailleurs augmentation des cotisations interprofessionnelles à partir de la même date.

Part confédérale : de 7 à 10 frs.

Part départementale : de 7 à 10 frs

RELATIONS INTERNATIONALES

Mais de tous les débats, le plus significatif fut celui sur l'affiliation de la C.F.T.C. à la C.I.S.L., affiliation impliquant retrait de la C.I.S.C. Voici comment, dans une note sur les responsabilités internationales de la C.F.T.C. remise à tous les délégués, plusieurs camarades dont VIGNAUX procédaient d'abord à un

Rappel des faits

Nous ne rappellerons pas les circonstances de la fondation de la FEDERATION SYNDICALE MONDIALE (Londres, décembre 1944 — Paris, octobre 1945), ni dans quelles conditions la C.F.T.C. fixa à son égard, une attitude finalement négative.

Nous rappellerons simplement qu'après un ultime effort auprès des syndicats russes et satellites pour sauver un minimum d'unité internationale, le Congrès des Trade Unions britanniques (T.U.C.) et le Congrès des Organisations d'Industrie (C.I.O.), cofondateurs de la F.S.M., durent s'en retirer, suivis par toutes les centrales non-communistes.

Les 25-26 juin 1949, le T.U.C. convoquait à Genève une conférence syndicale à laquelle assistaient des OBSERVATEURS de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens (C.I.S.C.) : la conférence chargeait un comité préparatoire de préparer l'assemblée constitutive d'une nouvelle internationale.

Réuni à Londres dans la dernière semaine de juillet 1949, ce comité décida que seraient invitées au congrès envisagé pour la fin de l'année TOUTES les organisations syndicales libres de chaque pays, cette invitation devant être approuvée par l'organisation (ou les organisations) du même pays qui s'étaient déjà associées au travail préparatoire en commun. C'est par application de cette procédure que la C.F.T.C. fut invitée. Il était d'ailleurs notoire, à l'automne 1949, que le comité préparatoire avait, en cette affaire, PRINCIPALEMENT EN VUE LA SITUATION DE NOTRE PAYS ET LE ROLE QU'Y TIENT NOTRE CONFEDERATION, rôle fortement confirmé depuis.

Dès l'ouverture de l'Assemblée qui aboutit à la constitution de la CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES, à Londres, le 28 novembre 1949, les représentants du C.I.O. et de la FEDERATION AMERICAINE DU TRAVAIL s'étonnèrent de la non-invitation — en raison des difficultés nationales — des centrales syndicales chrétiennes autres que la C.F.T.C. et LA SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS BASQUES. Renvoyé à la commission des Mandats, le débat aboutit au vote le 30 novembre, par 46 voix contre 8, de la résolution suivante :

Les centrales nationales syndicales chrétiennes non invitées à cette assemblée, mais affiliées à l'internationale chrétienne, seront invitées à participer à la présente assemblée et au congrès constitutif dans la plénitude de responsabilités et de droits égaux à ceux de toute autre plénitude de responsabilités et de droits égaux à ceux de toute autre centrale, — étant entendu qu'avant le prochain congrès, soit dans un délai de deux ans, ces centrales, comme toutes autres organisations affiliées, accepteront et appliqueront le principe de l'affiliation à UNE internationale syndicale.

Cette résolution mettait fin à la gêne que pouvaient éprouver

les représentants de la C.F.T.C. à bénéficier d'une invitation apparemment exceptionnelle et qui n'avait notamment pas été faite — en raison de difficultés nationales — aux centrales confessionnelles de Hollande et de Belgique dont on connaît l'importance dans la C.I.S.C.

Une question est donc posée aux centrales affiliées à la C.I.S.C., donc à la C.F.T.C. Elle sera normalement évoquée au prochain congrès de la Confédération Internationale des Syndicats Libres, à Milan, en juillet prochain. Cette question, on peut dire qu'elle a été, de fait, spécialement posée à la C.F.T.C. : en raison de L'IMPORTANCE DE LA FRANCE, en raison aussi de L'ESPOIR QUE L'ON AVAIT dans les milieux syndicaux internationaux d'UN ACCUEIL FAVORABLE de notre part, accueil que l'on n'espérait guère des centrales confessionnelles de Hollande et de Belgique.

Comme le rappelle le rapport moral, le Bureau confédéral de janvier 1950 étudia sérieusement le problème ; la majorité et la minorité qui s'affrontèrent sur cette question s'accordèrent pour en référer au Comité national d'avril 1950, après avoir communiqué, aux U.D. et fédérations, une double note d'information. Par 426 mandats contre 246 et 9 abstentions, le Comité national refusa de « préconiser l'adhésion des centrales syndicales chrétiennes à la C.I.S.L. ».

En raison de la gravité d'un problème dont LA SOLUTION NEGATIVE RISQUE D'AFPECTER GRAVEMENT LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA C.F.T.C. et ses possibilités de défendre les intérêts des travailleurs français qui lui font confiance, en raison aussi de l'importance de la minorité qui, sur ce problème, s'est affirmée au Comité national, il est de notre devoir de présenter, UNE DERNIERE FOIS (2), devant le Congrès souverain les arguments qui militent pour l'adhésion de la C.F.T.C. à la C.I.S.L.

Dans ce document puis à la tribune, VIGNAUX et MATHEVET ont repris des arguments bien connus des militants du S.G.E.N. Citons simplement les premières lignes du document :

Position du problème

Les responsabilités nationales de la C.F.T.C. lui créent des responsabilités internationales : non seulement en raison de la tradition de l'internationalisme ouvrier et du rôle traditionnel du syndicalisme français dans la vie ouvrière internationale, mais encore et surtout du fait du caractère international, mondial des problèmes syndicaux d'aujourd'hui.

Comment traiter de sidérurgie sans les sidérurgistes voisins : allemands, anglais... ? — d'électricité, en dehors des organisations d'industrie des pays avec lesquelles le nôtre se trouve en interconnexion... ? — d'automobile sans le Syndicat des travailleurs unis de l'Automobile, d'Amérique du Nord... ? — de construction navale et de transports maritimes sans les Anglais, les Américains, les Norvégiens, les Australiens... ?

Or la C.F.T.C. et ses fédérations se trouvent aujourd'hui SANS RELATIONS ORGANIQUES avec les mouvements syndicaux de ces pays. Et ces relations nous sont offertes par le moyen, dans le cadre de la C.I.S.L.

Le même document répondait par avance à la plupart des objections présentées par les adversaires de l'affiliation à la C.I.S.L.

Réponse à quelques objections

Notre proposition d'affiliation à la C.I.S.L. est présentée dans un esprit positif, pour des considérations de fait et d'efficacité. Aussi n'avons-nous guère le désir de discuter des objections sans grand rapport avec la situation réelle. Nous répondrons cependant à celles qui, dans l'état présent des esprits en France, peuvent paraître les plus sérieuses. Adhérer à la C.I.S.L., nous dit-on, n'est-ce pas adopter un certain PARTI PRIS DOCTRINAL ou POLITIQUE ?

Envisageons d'abord l'objection du parti pris DOCTRINAL.

Il n'est pas possible de l'invoquer et d'invoquer en même temps, pour soutenir la même thèse, « l'absence de doctrine » de la C.I.S.L. En fait, devant le caractère international des forces de réaction sociale, et aussi des forces de déviation et d'utilisation totalitaires du mouvement ouvrier, il paraît indispensable d'unir le maximum de forces syndicales décidées à lutter contre l'un et l'autre péril, fondamentalement respectueuses des libertés syndicales, politiques et spirituelles. On ne voit pas comment ce problème pourrait être résolu autrement que par la position initiale de la C.I.S.L. : réunir sur des objectifs internationaux communs de défense du syndicalisme libre, d'économie de plein emploi et de promotion ouvrière des organisations qui restent nationalement juges du degré de transformation à opérer dans leur pays pour réaliser ces objectifs. Les uns, par exemple, ne viseront dans l'immédiat qu'à contrôler le capitalisme, à en maîtriser les fluctuations : c'est le cas des organisations américaines. Les autres poursuivront, comme les organisations britanniques, une révolution effective dans la loi, la réalisation d'un socialisme démocratique. D'autres encore, comme la Confédération allemande de l'Ouest, se donneront comme objectif une démocratie économique fondée sur une cogestion paritaire...

C'est en comprenant l'inévitable diversité de ces points de vue, en respectant les divergences nationales, historiques et idéologiques, que l'on fera une RÉELLE coopération internationale, entre organisations vraiment libres. Il est bien évident que dans une telle perspective, qui est celle de la C.I.S.L., il est faux et d'ailleurs

contradictoire de présenter cette nouvelle internationale, tantôt comme dominée par le « libéralisme économique » de la Fédération américaine du travail, tantôt par quelque « socialisme ».

Quant au respect de la conscience chrétienne, voire catholique, par le mouvement ouvrier international, nous sommes pour la première fois devant une organisation vaste et puissante, dans laquelle, grâce à la participation massive des nations de langue anglaise et de nombreux militants catholiques (notamment au C.I.O.), ce problème peut être envisagé avec un opportunisme que n'autorisait pas le passé purement européen de l'internationalisme ouvrier.

Après l'objection de parti pris doctrinal, écartons celle de parti pris POLITIQUE.

Ce n'est ni la C.F.T.C., ni la C.I.S.C., ayant accepté le plan Marshall, en même temps que les organisations fondatrices de la C.I.S.L., qui peuvent légitimement reprocher cette acceptation à ces organisations.

Quant au Pacte atlantique, la C.I.S.L. compte parmi ses affiliés des organisations profondément attachées à la politique de neutralité de leur pays : la Suisse, la Suède, l'Inde...

On dit que la C.I.S.L. est une organisation avant tout américaine. Sans doute, et pour la première fois de l'histoire, les forces syndicales des Etats-Unis, plus puissantes qu'elles ne le furent jamais, sont toutes présentes et agissantes dans une internationale ouvrière. Mais, étant donné la place des Etats-Unis dans le monde du XX^e siècle, c'est précisément ces forces syndicales, et notamment le C.I.O. de Sidney Hillmann, de Philip Murray et de Walter Reuther, qui peuvent le mieux nous garantir contre les abus du capitalisme incontrôlé. Nous n'avons d'ailleurs pas le droit d'oublier que c'est à l'action persévérante des centrales américaines que nous devons l'invitation faite à la C.F.T.C. et aux autres centrales de la C.I.S.C. Et la participation à la C.I.S.L. ferait sortir nos rapports avec les centrales ouvrières des Etats-Unis du plan de « l'aide américaine à la France » pour les faire passer sur un plan normal de coopération internationale.

Ne voir que l'Amérique dans la C.I.S.L., c'est oublier la présence, peut-être plus discrète mais d'une incontestable efficacité, du mouvement ouvrier de Grande-Bretagne et des Dominions, dont nous avons pu constater ces derniers mois l'indépendance d'esprit et l'action persévérante pour le maintien de la paix.

La représentation de l'Europe dans la nouvelle internationale serait grandement renforcée par un accroissement de la représentation française, que la C.F.T.C. peut seule apporter. D'ailleurs, si nous voulons en quelque façon « construire l'Europe », et ne pas la construire en tête-à-tête avec l'Allemagne, et construire une Europe économiquement et socialement progressive, nous ne pouvons nous passer de relations régulières, donc organiques, avec les forces syndicales britanniques et scandinaves. Comment avoir ces rapports sinon par la voie, dans le cadre de la C.I.S.L. ?

A TRAVERS LA DISCUSSION

En présentant la résolution du S.G.E.N. et des autres organisations VIGNAUX commenta le texte même de la motion, montrant le sens de l'adhésion éventuelle : pas « d'isolement confessionnel », solidarité syndicale internationale, responsabilité française — dans l'esprit même de la déclaration de notre Organisation sur la situation internationale, — (ECOLE et EDUCATION n° 82 du 16 février 1951). Il dénonça notamment le danger d'une scission syndicale en Allemagne, s'appuyant sur des milieux hostiles à la grève pour la cogestion.

Dans sa seconde intervention, en fin de débat, il insista simplement sur la nécessité de ne pas confondre la tâche spirituelle d'une religion universelle telle que le Christianisme, et la tâche temporelle du « syndicalisme chrétien », historiquement limitée à certains pays. D'où l'opportunité de la formule proposée par la C.I.S.L. : acceptation du pluralisme syndical de fait dans telle ou telle nation. Unité internationale dans une organisation indépendante des Etats et des Partis, respectueuse des convictions religieuses.

MATHEVET montra ensuite que si la C.I.S.C. avait eu son rôle historique la C.I.S.L. répondait seule aux exigences du syndicalisme français d'inspiration chrétienne aujourd'hui. Ce qui ne l'empêche pas de saluer avec une grande amitié P.-J. SERRARENS, du Mouvement Ouvrier Catholique Hollandais, secrétaire de la C.I.S.C., Président de la Commission des Affaires sociales du Conseil Général de l'Europe.

La fidélité de la C.F.T.C. à la C.I.S.C. fut défendue par G. TESSIER, qui résuma son intervention en « quatre syllabes ». Fidélité, fidélité aux principes, fidélité à la doctrine et qui évoqua également la nécessité de « ne pas couper les ponts » entre la C.F.T.C. et la « partie du monde ouvrier » adhérente à la C.G.T. et la F.M.S.

— JOUAN (Indochine), BASSE (Sénégal), qui, estimant la C.I.S.C. nécessaire dans les T.O.M. expriment une vive défiance de la C.G.T. F.O. et de la C.I.S.L. FRAUDEAU exprime la même défiance et le même point de vue en évoquant le problème des rapports avec les Musulmans de l'Afrique du Nord

— JEANSON, (Préfecture de la Seine) qui prononça un assez long et brillant discours dégagant quatre points :

1^o) La présence de la C.I.S.C. à l'O.N.U., au B.I.T., à la Commission Syndicale Consultative, nous suffit; nous n'avons pas besoin d'entrer dans la nouvelle syndicale internationale.

2^o) La C.I.S.C. peut s'élargir : Reconstitution de syndicats chrétiens en Allemagne, en Italie; possibilités dans les T.O.M. en Amérique du Sud.

3^o) La C.I.S.L. est idéologiquement hétérogène, donc impuissante... Ici, critiques assez vives du D.G.B., du T.U.C., des syndicats américains.

4^o) Adhérer à la C.I.S.L., ce serait s'intégrer à un bloc anticommuniste à direction américaine. Il exprima enfin la conviction également exprimée par BOULADOUX et TESSIER que la C.I.S.C. et la C.I.S.L. pourraient collaborer de façon « presque organique ».

Après la seconde intervention de VIGNAUX, laissant G. TESSIER s'adresser le dernier aux congressistes, la conviction des délégués du S.G.E.N., était que,

— d'une part une fraction importante de la C.F.T.C. avait répondu positivement au geste fait par les syndicats fondateurs de la C.I.S.L. à l'endroit des militants français d'inspiration chrétienne.

— D'autre part, les faits apporteraient leur réponse décisive aux arguments de la « majorité de la fidélité » — selon le mot d'un congressiste.

(1) Mandat défini par une résolution adoptée le 12 avril par le Bureau national et transmise à la Commission d'orientation du Bureau confédéral.

Le Bureau national du S.G.E.N.

constate que la déclaration confédérale de principes, telle qu'elle a été révisée en 1947, constitue la charte d'unité de la C.F.T.C.

en permettant, d'une part, aux militants de se référer explicitement à la « morale sociale chrétienne », inspiratrice de leur action, en précisant, d'autre part, sur les points essentiels, le sens de cette référence dans un langage sans ambiguïté, accessible à tous les travailleurs, auxquels la même déclaration garantit expressément l'indépendance du mouvement.

En conséquence,

le Bureau national affirme la résolution du S.G.E.N. de ne point laisser :

— réintroduire dans le vocabulaire confédéral des termes confessionnels et des notions confuses qui en ont été délibérément écartés (a),

— confondre la tâche confédérale — « strictement limitée à la défense et à la représentation des intérêts généraux du travail » — avec les tâches d'organismes confessionnels : formation religieuse, interprétation d'une doctrine sociale d'Eglise,

— incriminer le manque de « sûreté doctrinale » de militants qui, à l'intérieur du mouvement syndical, ne sauraient être jugés que sur leur respect du statut et des décisions des organismes syndicaux.

(a) « charité » au lieu de « fraternité », « lutte des classes » au lieu de « développement systématique des antagonismes de classes », collaboration des classes et « organisation professionnelle » au lieu de « organisation démocratique de la vie professionnelle et économique », démocratie signifiant que « l'indépendance des travailleurs et de leurs groupements » seront « intégralement respectés »

(2) Etant donné la résolution de Londres, citée dessus (N.D.L.R.)

Dans l'éditorial de « Force Ouvrière » du 17 mai, Robert Bothereau, Secrétaire général de la C.G.T./F.O., rappelle l'action de cette organisation en faveur d'obtenir l'invitation de la C.F.T.C. et des autres centrales syndicales chrétiennes à la Conférence de Londres.

Nous reconnaissons volontiers que nos camarades de F.O. ont agi en cette affaire avec une pleine conscience de l'intérêt français, qui demandait de renforcer, autant que possible, la représentation de notre pays au sein de la nouvelle Internationale syndicale.

P. V.

Voir page 8 article complémentaire : Le S.C.E.N. et les relations syndicales internationales.

Le nouveau régime des rémunérations

A DATER DU 1^{er} MARS

(Circulaire du Budget et de la Fonction publique
en date du 11 mai)

I. — COMPLEMENT PROVISOIRE DE TRAITEMENT (soumis à retenue pour pension)

Ce complément du traitement principal comprend :

a) l'ancienne **indemnité de cherté de vie** de 12.000 fr. et la **majoration exceptionnelle** de cette indemnité (9.000 à 1.080 fr. pour les indices inférieurs ;

b) une **majoration de traitement** calculée à raison de 5 % jusqu'à l'indice 250 et de 4 % au-delà de l'indice 250.

Voici, à titre d'exemple, quels seraient les taux du complément ainsi calculé pour quelques **catégories caractéristiques du personnel enseignant (EN MILLIERS DE FRANCS ET POUR UNE ANNÉE ENTIÈRE)**.

CATEGORIES	Indices	Ancienne rémunération principale			Nouvelle rémunération principale			Augmentat. brute
		Traitement	Indemnité cherté de vie	Total	Traitement	Complément	Total	
Professeur Faculté (classe exceptionnelle)	800	1.338	12	1.350	1.338	66	1.404	54
Maître de conférences débutant	550	860	12	872	860	47	907	35
Agrégé 9 ^e échelon.....	630	1.013	12	1.025	1.013	53	1.066	41
Certifié 9 ^e échelon.....	510	784	12	796	784	44	828	32
Stagiaire d'enseignement...	225	301	12	313	301	28	329	16
Instituteur hors classe	360	523	12	535	523	33	556	21
Instituteur stagiaire	185	239	12	251	239	24	263	12
Homme d'équipe débutant.	100	115	21	136	115	27	142	6

III. — COMPLÉMENTS FAMILIAUX DE TRAITEMENT

La **majoration familiale d'indemnité de résidence** est supprimée.

Le **supplément familial de traitement** comprend désormais deux éléments, l'un fixe et l'autre proportionnel au traitement.

Enfants à charge	Élément fixe	Élément proportionnel
1 ^{er} enfant	6.000	Néant
2 ^e enfant	3.000	3 %
chaq. enfant en sus du 2 ^e	12.000	5 %

Application dégressive de l'élément proportionnel (comme pour l'I.R.).

1^o Personnels percevant une R.P. inférieure à 280.000 fr.

Les taux de 3 %, 5 %, etc., s'appliquent à la R.P. effectivement perçue majorée de la moitié de la différence entre 280.000 et la R.P. effectivement perçue.

Exemple : pour un instituteur stagiaire qui perçoit désormais 263.000 fr. et qui aurait deux enfants à charge, le taux de 3 % se répercuterait comme suit :

$$3\% \times 263.000 \text{ fr.} + 1/2 (280.000 - 263.000) = 8.145 \text{ fr.}$$

2^o Personnels percevant une R.P. égale ou supérieure à 280.000 fr.

La tranche de rémunération égale à 280.000 fr. compte en totalité ;

La tranche comprise entre 280.000 et 560.000 fr. compte pour moitié.

La tranche comprise entre 560.000 et 840.000 fr. compte pour un quart.

La tranche supérieure à 840.000 fr. n'entre pas en ligne de compte (à la différence du mode de calcul de l'I.R.).

Abréviations : R.P. = Rémunération principale. I.R. = Indemnité de résidence.

II. — INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE (nouveau barème)

Anciennes zones de salaires	Nouvelles zones de salaires	Taux de l'indemnité de résidence
Sans abattement	Sans abattement	25 %
Abattement de :	Abattement de :	
5 %	3,75 %	22 %
7 et 8 %	5 et 6 %	20 %
10 %	7,50 %	18 %
12 % et 13 %	9 et 10 %	16 %
15 %	11,25 %	14 %
17 % et 18 %	12 % et 13 %	12 %
20 %	15 %	10 %

Les nouveaux taux de l'I.R. s'appliquent comme suit :

1^o Personnels bénéficiant d'une R.P. inférieure à 280.000 fr.

Les taux s'appliquent à la R.P. effectivement perçue majorée de la moitié de la différence entre 280.000 et la R.P. effectivement perçue.

Exemple : pour un instituteur stagiaire qui perçoit désormais 263.000 fr. et qui réside dans la nouvelle zone de salaire de — 15 %, l'I.R. est calculée de la manière suivante :

$$10\% \times 263.000 \text{ fr.} + 1/2 (280.000 - 263.000) = 27.150 \text{ fr.}$$

2^o Personnels percevant une R.P. égale ou supérieure à 280.000 fr.

La tranche de rémunération égale à 280.000 fr. compte en totalité ;

La tranche comprise entre 280.000 et 560.000 fr. compte pour moitié ;

La tranche comprise entre 560.000 et 840.000 fr. compte pour un quart ;

La tranche supérieure à 840.000 fr. compte pour un huitième.

LES TRAITEMENTS

A moins de trois jours de sa séparation, l'Assemblée nationale n'a pas encore donné de solution constructive au problème de la **revalorisation des prestations familiales**, posé cependant depuis l'été de 1950. En ce qui concerne les **zones de salaires**, elle s'est ralliée à l'expédient forgé par le conseil des ministres : réduction d'un quart de l'éventail des anciens abattements de zone, soit un éventail — 3,75 à — 15 % au lieu des abattements compris entre — 5 et — 20 %. On s'est bien gardé, du reste, d'indiquer si cette opération simpliste signifiait un premier pas vers la suppression radicale des zones ou bien un geste d'attente avant un reclassement des zones fondé sur le coût réel de la vie. Quant à la **revalorisation des traitements publics**, la commission des Finances de l'Assemblée puis l'Assemblée elle-même ont laissé passer tel quel le projet gouvernemental.

Avant de préciser les conditions dans lesquelles le ministre du Budget a eu raison des velléités de résistance de nos députés, il importe de rappeler les caractéristiques les plus saillantes du nouveau régime de rémunérations élaboré par les services du Budget.

1°) La rémunération du fonctionnaire ne gagne nullement en simplicité. Le traitement proprement dit reste strictement le même. L'indemnité uniforme de cherté de vie de 21.000 frs et la majoration dégressive qui y avait été superposée en 1950 disparaissent mais pour faire place à un complément provisoire de traitement soumis à retenue et faiblement hiérarchisé (dans le rapport de 1 à moins de 2 1/2). Quant à l'indemnité de résidence, non seulement elle est remaniée selon des modalités aussi compliquées que peu rationnelles mais on y ajoute « à titre provisoire », pour les fonctionnaires classés entre les indices 100 et 211, une « allocation complémentaire » dégressive qui ne comporte aucune différence géographique et qui, par conséquent, n'est pas autre chose qu'une nouvelle indemnité dégressive de vie chère.

2°) Le **minimum national de rémunération**, autrement dit le minimum perçu par le fonctionnaire classé à l'indice 100 et résidant dans la zone d'abattement maximum (— 15 %), soit 178.100 frs, est très loin d'atteindre les 208.000 frs qui auraient correspondu à 120 % du « salaire-plancher » imposé au secteur privé en mars 1951. L'écart de 30.000 frs entre ce minimum officiel et le minimum revendiqué par les fonctionnaires C.F.T.C. et F.O. permet de mesurer le **déclassement** subi par la fonction publique par rapport à 1947-1948. En s'en tenant à un minimum mensuel inférieur à 15.000 frs, le gouvernement actuel a non seulement trahi les dispositions du statut général des fonctionnaires (article 32), mais il est allé jusqu'à répudier le mode de calcul qui avait été en 1947 explicitement défini par M. TEITGEN, ministre de la Fonction publique, et effectivement appliqué, en janvier 1948, par le cabinet SCHUMAN.

3°) La **hiérarchie** subit une nouvelle compression. Pour un minimum annuel de rémunération de 178.100 frs (dans la zone d'abattement maximum de 15 %), le maximum correspondant au sommet de la hiérarchie est porté (dans la même zone) à 1.460.000 frs, ce qui donne une ouverture d'éventail 100-815 au lieu de l'ouverture 100-1168 qui résultait de l'échelle initiale de traitements bruts 114.500-1.338.000 francs.

4°) Les **retraités** sont indignement spoliés. Le prétendu minimum vital qui leur sera appliqué est, en effet, calculé non pas sur la base de la rémunération globale de 178.100 frs mais sur celle des seuls éléments soumis à retenue, soit 142.000 frs et encore à raison de 80 % de cette somme. On aboutit de la sorte à un « minimum minimorum » de 113.600 francs par an, moins de 10.000 frs par mois.

5°) Les **fonctionnaires chargés de famille** sont non moins injustement traités. La majoration familiale d'indemnité de résidence est supprimée ou, du moins, elle est remplacée, en fait, par l'« élément fixe » du nouveau supplément familial de traitement (1). Quant à l'« élément proportionnel » qui est, en somme, substitué à l'ancien supplément familial de traitement, il est majoré dans la mesure où les tranches dégressives sont relevées mais il est réduit dans la mesure où les pourcentages prévus pour les enfants à charge sont abaissés (2). Au total, l'amélioration accordée aux fonctionnaires chargés de famille est infime en valeur absolue et leur situation relative est incontestablement diminuée par rapport au régime antérieur et, à plus forte raison, par rapport au régime qui avait été institué par l'ordonnance de janvier 1945 (3).

**

Ce chef-d'œuvre de confusion et d'injustice n'a suscité qu'une timide opposition de la part de nos législateurs. A la commission des Finances, M. Marcel DAVID avait bien déposé une motion préjudicielle tendant à inviter le gouvernement à doubler les crédits initiaux et à rechercher les recettes nécessaires par la poursuite des infractions à la législation fiscale et à celle des changes mais il a suffi qu'un technicien officiel vint affirmer le caractère problématique de telles recettes pour que la motion fût retirée et que la commission se contentât d'une « réduction indicative » de crédit, « destinée à souligner son désir que les traitements des fonctionnaires et agents de l'Etat soient fixés à un niveau plus élevé et conformément à l'article 32 du statut ». Cette initiative approuvée ultérieurement par l'Assemblée nationale, à l'unanimité des 514 votants, n'a malheureusement donné lieu à aucune assurance de la part du ministre du Budget qui a accepté l'amendement « pour éviter de prolonger le débat » et qui n'a pas craint de déclarer que « le gouvernement avait fait le maximum et qu'il ne pouvait engager l'avenir ».

Comment ne pas relever un pareil propos ? Voici une équipe gouvernementale qui répugne à prendre une position de principe au sujet des traitements publics, afin de ne pas compromettre l'avenir, mais n'a-t-elle pas, au cours des derniers mois, pris des décisions autrement lourdes de conséquences, ne serait-ce que sur le plan militaire et sur le plan international ? Quant à l'effort maximum qui aurait été fourni pour améliorer la situation des personnels de l'Etat, quelques chiffres permettent d'en juger. Les trente-sept milliards placés sous cette rubrique du budget des Finances (chapitre 1840) comprenaient très exactement en faveur des **fonctionnaires civils en activité**, 10 milliards au titre de l'indemnité de résidence, 7 milliards 800 millions au titre du complément provisoire de traitement et 500 millions au titre du supplément familial de traitement, soit en tout 18 milliards 300 millions. Or, dans le même temps où les pouvoirs publics plaidaient l'impossibilité d'accroître, si peu que ce fût, cette modeste dotation budgétaire, ils réussissaient à dégager, sous forme de nouvelles taxes de consommation,

II bis. — SUPPLEMENT DE L'INDEMNITE DE RESIDENCE

A titre provisoire, il s'ajoutera au montant de l'I.R. une allocation complémentaire de résidence fixée dans toutes les zones aux chiffres ci-après :

Personnels percevant une R.P. de 142.000 fr.	15.000 fr.
comprise entre 142.000 et 225.000 fr.	9.000 fr.
226.000 et 240.000 fr.	7.500 fr.
241.000 et 260.000 fr.	6.000 fr.
261.000 et 275.000 fr.	4.500 fr.
276.000 et 290.000 fr.	3.000 fr.
291.000 et 305.000 fr.	1.500 fr.

plusieurs dizaines de milliards de ressources nouvelles à l'intention du monde agricole (financement des prestations familiales des exploitants et travailleurs agricoles, vente à perte par l'Etat de l'alcool provenant de la distillation des stocks excédentaires de vins, détaxe sur le prix des carburants destinés aux usagers agricoles, etc.).

En fin de compte, il ne faut pas se le dissimuler, les fonctionnaires viennent de subir un lourd échec. Malgré la modération de nos revendications et de notre action revendicative, peut-être en raison de cette modération, nous n'avons pas réussi à vaincre l'incompréhension du gouvernement, ni l'irrésolution du Parlement. Puisse, au moins, cette amère expérience contribuer à éclairer, demain, le choix de nos collègues et les amener à réserver leurs suffrages à des candidats qui soient fermement attachés à la défense de la fonction publique et de la fonction enseignante.

Le 19 mai : H. ROUXEVILLE.

(1) Dans les anciennes zones de salaires de 0 à 5 %, la majoration familiale d'I.R. atteignait 6.500 frs pour un enfant, 10.000 frs pour deux enfants, 20.000 frs pour trois enfants à charge. L'élément fixe du S.F.T. atteint 6.000 frs pour un enfant, 9.000 frs pour deux enfants, 21.000 frs pour trois enfants à charge.

(2) Les « tranches » passent en effet de 150.000 à 280.000 frs, de 300.000 à 560.000 frs et de 600.000 à 840.000 frs mais les pourcentages sont ramenés de 3 1/2 à 3 % pour deux enfants à charge et de 7 % à 5 % pour chacun des enfants à charge, en sus du deuxième. En 1945, les pourcentages atteignaient 5 % pour deux enfants et 10 % pour chaque enfant supplémentaire.

(3) Dans le cas d'un fonctionnaire classé à l'indice 250, résidant dans la zone de 0 % et père de trois enfants à charge, la rémunération globale personnelle est portée de 414.500 à 453.200 frs (soit une majoration de près de 10 %) tandis que les compléments familiaux passent de 44.600 à 47.000 frs (soit une majoration de 5 %).

Commission des Statuts et des Traitements

RÉUNION PLÉNIÈRE DU JEUDI 10 MAI

Présents : M^{me} COURSELLES DU MONT, MM. ALLARD, CALLERON, HAMEL, LITTAYE, MATHIEU, OZANAM, PAREL, ROUXEVILLE, TONNAIRE.

REVALORISATION DES TRAITEMENTS. — ROUXEVILLE expose l'état des travaux à la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. La majorité des commissaires se rend bien compte de l'insuffisance des propositions gouvernementales mais elle hésite et sur le choix de la solution à opposer au projet du ministre du Budget et sur le choix de la procédure à suivre pour obtenir que le projet soit amendé. Le Comité d'entente des fonctionnaires C.F.T.C. et F.O. doit se réunir en fin d'après-midi pour arrêter les modalités d'une ultime action auprès de l'Assemblée Nationale.

REVALORISATION DES PRESTATIONS FAMILIALES.

— PAREL s'étonne que la majoration de 20 % des allocations familiales n'ait pas été payée au mois d'avril. LITTAYE précise que, pour avril, la majoration a été portée de 20 à 25 % mais que la décision est intervenue trop tard pour que les services chargés de l'ordonnement des traitements aient pu en tenir compte. Quant à la réforme définitive (?) du mode de calcul des prestations familiales, elle est toujours en chantier. Même la question de l'extension aux taux des allocations familiales de la réduction de 25 % des abattements de zone n'est pas encore tranchée.

REVISION DU CLASSEMENT INDICIAIRE. — ROUXEVILLE signale que, pour des raisons d'ordre électoral faciles à comprendre, l'examen des propositions de révision par le Conseil supérieur de la Fonction publique serait différé jusqu'à la fin du mois de juin. La Commission étudie les possibilités d'améliorer la situation des sous-archivistes et celle des dames sténo-dactylos d'Académie et d'Inspection académique soit par un relèvement des indices, soit par un nouvel aménagement des corps administratifs intéressés.

ABATTEMENTS POUR FRAIS PROFESSIONNELS (en vue du calcul de la surtaxe progressive). — La Commission examine la requête d'une adhérente qui entend déduire de son revenu imposable les frais correspondant aux voyages effectués entre le lieu d'exercice de ses fonctions et celui de sa résidence familiale.

La vie du S.G.E.N.

Le Congrès national de Pâques du S.G.E.N. a sollicité toute l'activité des militants, mais il n'est pas trop tard pour revenir sur les textes intéressants parus ici et là dans les bulletins départementaux et académiques de notre Syndicat.

Dans le **Bulletin de la section du Bas-Rhin** (1^{er} degré) de janvier, signalons ces lignes signées par Mathès et qui s'adresseraient aussi bien à tous nos adhérents :

« **Etre syndiqué** » c'est :

Assister aux réunions locales de son syndicat

Si assister à des réunions syndicales devait être une corvée pour certains, il est certain que notre syndicat ne nous en a, jusqu'à maintenant, guère imposé, puisque ces réunions sont peu nombreuses... A plus forte raison tous les syndiqués devraient se faire un devoir de n'en manquer aucune.

Assister aux réunions c'est afficher ouvertement son attachement au Syndicat, reconnaître l'importance de l'action syndicale, soutenir dans leur effort les dirigeants syndicaux.

Sommes-nous donc si peu conscients du rôle du syndicat d'aujourd'hui ? Oublions-nous que les groupements professionnels sont devenus, que nous le voulions ou non, la Troisième Force dans tout Etat moderne ? N'est-ce point de l'égoïsme tout pur que de s'en remettre aux autres pour la lutte quotidienne et de poursuivre, pendant qu'ils sacrifient leurs loisirs à la défense commune, nos petits travaux personnels, certainement plus lucratifs ?

Ayons donc au moins l'honnêteté de leur prouver notre appui moral — à défaut d'autre — en apparaissant, ne serait-ce que pour quelques heures par année, aux réunions qui, pour eux, sont vitales : Avons-nous pensé à leur responsabilité d'autant plus accablante souvent qu'ils se sentent plus isolés ? Participons donc aux discussions communes qui seules peuvent leur donner une opinion de nos besoins et de nos desseins.

Prendre une part active aux affaires de son syndicat

Ne nous croyons pas quittes de tout effort ou libres de toute redevance, quand nous nous sommes acquittés de notre cotisation ?

Ne croyons pas que les chefs syndicaux sont là par intérêt, qu'ils nous devraient même de la reconnaissance du fait qu'ils ont l'honneur de siéger aux assemblées grâce à notre bulletin de vote...

Il leur faut une autre mentalité que celle que beaucoup d'entre nous leur supposent, sinon c'en serait fini avec l'honnêteté qui est la première qualité dans toute lutte syndicale. Un syndicat dont les chefs ne sont qu'intéressés, aura vite fait d'être démasqué et en subirait les conséquences immédiates : la fuite des membres.

Alors ? Aidons notre syndicat dans sa vie quotidienne. L'activité que vous êtes en droit de réclamer du syndicat est celle que vous contribuez à lui donner : en le renseignant, en le défendant, en le soutenant.

RENSEIGNEZ : Faites connaître les peines, les difficultés, les démêlés de certains.

DEFENDEZ le syndicat, ses chefs, ses membres contre toute attaque déloyale. Vous renforcerez leur autorité morale.

SOUTENEZ ses membres dans leur vie professionnelle. Tant de collègues peinent, luttent dans leur classe ou dans leur commune. Faites-leur part de votre expérience. Ils vous en seront reconnaissants.

Parrainer tous ceux désirant adhérer à son syndicat

Chaque instituteur, serait-il isolé dans le hameau le plus éloigné ou perdu dans le poste le plus désert, est maître dans un « fief » au rayon plus ou moins vaste. Il a des voisins dont il connaît les affinités spirituelles, les tendances politiques. Ayez comme but de les amener à nous, de grossir nos rangs, de renforcer notre action. **Soyez d'actifs propagandistes.**

Comment faire ? Passez-leur nos journaux ! Faites-leur part de nos réussites ! Conduisez-les dans nos réunions !

Le fait d'être parrain n'implique-t-il pas des obligations morales de notre part ? L'obligation d'aider ?

Et ne crée-t-il pas des liens autrement profonds nous unissant à eux ?

Dans le même ordre d'idée, le même **Bulletin du Bas-Rhin** reproduit quelques formules extraites d'une revue américaine et déjà publiées dans « La vie médicale ». Bien que présentées sous une forme curieuse, ces réflexions sont à méditer.

« Moyens de tuer une association » (Pensons syndicat)

- 1) N'allez pas aux réunions de la société ;
- 2) Si vous y allez, arrivez tard ;
- 3) S'il fait mauvais temps, ne pensez pas à y aller ;
- 4) Quoi qu'il se passe à la réunion, accusez de faute le président et les dirigeants ;
- 5) N'acceptez jamais un poste : il est plus facile de rester assis en arrière et de critiquer ;
- 6) Si vous êtes du Comité, n'allez pas aux réunions, et si vous n'en n'êtes pas, trouvez tout mal ;
- 7) Lorsqu'on vous demande votre avis, dites que vous n'avez rien à dire ; ensuite, dites comment on aurait dû faire ;

- 8) Ne faites rien de plus que ce qui est absolument nécessaire, et quand les autres prennent la part du lion, dites que la société est conduite par une clique;
- 9) Ne vous pressez pas de payer vos cotisations, attendez d'avoir reçu deux ou trois avertissements et profitez gratis du bulletin si la société en publie un;
- 10) N'amenez pas de nouveaux membres, laissez les autres faire ce travail.

..

Le Bulletin de Besançon de janvier-février publie d'intéressantes observations formulées par notre camarade Girod qui faisait partie de la délégation de syndicalistes aux U.S.A.

« Six semaines aux U.S.A. », nous en extrayons ce passage :

« Si l'on veut se rendre compte de l'atmosphère du syndicalisme américain, il faut d'abord réaliser que les quelque seize millions de syndiqués, soit environ 25 % des salariés, ne représentent à peu près que des travailleurs manuels. Les fonctionnaires ne peuvent se syndiquer et il y a très peu d'employés et de « cadres » qui soient organisés.

Nous ne serons donc pas étonnés de constater que la situation matérielle de l'ouvrier américain est proportionnellement bien meilleure que celle de son contremaître ou même de son ingénieur, et nettement supérieure à celle de l'Enseignement du premier ou du second degré, chargé d'instruire ses enfants.

Si enfin nous comparons son pouvoir d'achat à celui de l'ouvrier français, nous trouvons une différence qui est sensiblement du simple au quadruple.

Contentons-nous de citer deux exemples : un manoeuvre américain gagne au moins 35 dollars par semaine; or, un costume de confection de bonne qualité vaut entre 30 et 40 dollars. Combien de semaines faut-il à l'ouvrier français non spécialisé pour gagner l'argent nécessaire à l'achat d'un complet ?

Le salaire horaire d'une jeune ouvrière à la chaîne, chargée de coller les étiquettes de bouteilles de whisky à la distillerie Seagram, à Louisville (Kentucky), débute à 1 dollar 27 de l'heure. Or cette somme représente le prix d'un confortable repas dans une « Cafeteria » et d'un paquet de cigarettes « Camel » ou « Lucky Strike ». Combien d'heures de temps faut-il à un manoeuvre français à 80 frs de l'heure, pour gagner le prix d'un modeste repas au restaurant et d'un paquet de « Gauloises bleues » ?

Il est évident néanmoins que l'horizon de ce travailleur d'Outre-Atlantique, si nettement favorisé, peut parfois nous sembler limité.

Bien payé, et pour un travail souvent très facile, nourri intellectuellement par une grande presse, un cinéma et une télévision d'un niveau extrêmement faible, ne risque-t-il pas de sombrer dans un matérialisme aussi confortable que sordide ?

Le risque est de taille et les responsables nationaux des grandes Fédérations l'ont nettement perçu, qui réagissent en s'efforçant d'encourager de toutes leurs forces l'Education ouvrière.

Il ne s'agit pas seulement de donner au syndicaliste américain la compétence nécessaire pour défendre ses intérêts essentiels mais une formation suffisante pour intervenir avec efficacité dans la vie de la « Communauté », qu'il s'agisse de la Ville, de l'Etat ou de l'Union. Amener par l'Education le plus grand nombre de syndiqués américains à prendre conscience de l'importance d'une législation sociale, d'une politique du logement, de la lutte contre les préjugés religieux et raciaux, voici quelques-uns des buts principaux que se proposent les responsables de l'Education à l'« A.F. of L. » ou au « C.I.O. ». Si nous ajoutons qu'ils insistent sans cesse auprès des membres de leurs Fédérations pour que ceux-ci comprennent la situation de l'ouvrier européen ou asiatique et l'urgence de les faire bénéficier plus directement de la contrepartie de l'aide Marshall, nous aurons un exemple des perspectives internationales ouvertes aux syndiqués américains par l'Education Ouvrière.

Il serait pourtant inexact de croire que ces derniers ont d'ores et déjà retiré de cet effort éducatif tous les fruits qu'on en attend. Leurs responsables nous l'ont souvent avoué avec la même franchise qu'ils mettaient à nous faire visiter un quartier de taudis ou de noirs. Le syndiqué américain fait souvent preuve de paresse intellectuelle et limite parfois son intérêt à sa seule vie matérielle mais quand on pense au caractère récent de l'Education Ouvrière aux Etats-Unis et, d'autre part, à la valeur des militants rencontrés dans les camps d'été on envisage l'avenir avec un certain optimisme.

On ne peut, en effet, qu'être frappé par la facilité des contacts avec les syndicalistes américains. Ils vous disent avec une simplicité totale ce qu'ils pensent de l'Europe et ils écoutent réellement votre réponse, prêts à admettre votre point de vue s'il leur paraît juste. Du vieil idéal des pionniers ils ont conservé la confiance dans l'Avenir, qui doit sourdre aux hommes de bonne volonté, et il est remarquable de voir comme cette mentalité, d'origines anglo-saxonne et protestante, a pu pénétrer des émigrés récents de souche latine ou slave et de tradition religieuse catholique ou israélite.

..

Dans le Bulletin de Nancy de février, une militante lance aux adhérents du second degré de sa section un appel qui pourra être lu avec fruit dans d'autres sections.

« Pour des sections plus vivantes » (Second degré).

La section d'établissement est, à la fois la cellule organique de la vie syndicale et l'école de formation des syndicalistes. Ce double rôle s'exprime par les réunions de section : celles-ci sont d'importance capitale, il faut absolument qu'elles aient lieu. Que vous n'y soyez que trois ou quatre, qu'importe ? La vitalité d'une section se mesure à l'abondance des idées échangées et à leur expression par des réalisations concrètes, non pas au nombre d'adhérents qui trop souvent ignorent mutuellement. Si vous n'êtes que trois, mais trois collègues habitués à discuter des problèmes professionnels et à vous tenir au courant de ces problèmes, vous attirerez des adhérents; si vous êtes nombreux, mais sans activité, vous perdrez vos effectifs. Comment vous tiendrez-vous au courant ? Ce n'est pas difficile. Que le responsable de la section lise attentivement « Ecole et Education », qu'au besoin il partage cette tâche avec un ou deux collègues — on peut, par exemple, confier à l'un d'eux le dépouillement de tous les articles concernant les traitements. A la réunion, qu'il faudrait mensuelle, analyser les articles les plus importants qui serviront de base de discussion. Deux recommandations : ne soyez pas entièrement à la remorque de votre journal, et parlez aussi des problèmes suscités par des incidents locaux ou des cas personnels. Mais ne le négligez pas sous prétexte que les questions qu'il traite ne touchent pas pour l'instant à vos petites préoccupations; il faut élargir votre horizon et en particulier suivre l'évolution des rapports du S.G.E.N. avec la C.F.T.C., avec les autres syndicats, et connaître ses prises de position dans la conjoncture nationale et internationale. « Ecole et Education » nous annonce une documentation désormais plus abondante sur les questions internationales : cela doit susciter vos réflexions et vos réactions. Mais tout ce travail serait vain s'il n'aboutissait pas à un rapport, même très court, sur les questions discutées; même si vous devez vous borner à dire que la section approuve sans réserve telle prise de position, notez-le, ce sera une précieuse indication pour vos responsables académiques et nationaux. Et pour finir, n'oubliez pas que le S.G.E.N. est « général » et ne mettez pas de cloisons entre les catégories du Second degré.

..

Dans le même Bulletin de Nancy, Mlle M. institutrice des Vosges présente quelques réflexions sur la paix dont nous extrayons ce passage plus spécialement consacré aux éducateurs.

Sur la paix :

Nous avons une tâche à remplir auprès de nos élèves.

Leur rappeler en temps les horreurs de la guerre ? Oui. Mais ne pas trop leur montrer d'images de combats, de brutalités qui risqueraient de les suggestionner (ils n'aiment déjà que trop les récits, les films où « il y a de la bagarre » !). Les amener peu à peu, sans obligation, sans interdictions (on n'arriverait à aucun résultat durable) mais par la persuasion seulement, à préférer aux jeux brutaux (la guerre, les bombardements, les avions, la chasse, les tueries, même « pour rire ») des jeux plus pacifiques. Autrement ils ne se rendraient pas compte des dangers et du côté méprisable de la guerre et, plus tard, la considéreraient un peu comme un « grand jeu ».

A côté de cette action plutôt négative, agir dans un sens plus constructif.

Apprendre à l'enfant à respecter la vie partout, même chez les animaux et les plantes (ne pas leur faire de mal; ne pas les tuer sans utilité) et à protéger cette vie souvent fragile (soigner un animal blessé, manier délicatement une plante). Respecter autant que possible la sensibilité de l'enfant.

Le faire vivre dans une atmosphère de calme, de joie et de paix pour l'aider à conquérir et à consolider son équilibre moral et psychique si difficile à préserver dans notre monde agité. L'aider à développer en lui ces qualités de calme, de maîtrise de soi sans froideur, sans dureté, de volonté sans obstination, si nécessaires à l'adulte.

L'aider à développer aussi, à consolider sa sympathie naturelle pour tous les autres êtres. Ne pas craindre de puiser dans l'actualité les faits qui peuvent être mis à sa portée (monde de l'enfance, monde du travail). Encourager les échanges intercoloniaux nationaux et internationaux (échanges de lettres, de documents, échanges d'élèves). Par des récits, des gravures, des films, faire vivre devant eux des enfants et des travailleurs de différents pays en insistant sur ce qui les rend sympathiques. Ainsi sera facilitée une plus grande compréhension internationale.

Par une action incessante, leur donner le goût du beau (éducation artistique), du bien (beauté de l'acte désintéressé, gratuit). Leur faire désirer de plus en plus pour l'avenir un monde où tous les hommes s'aimeraient, se regarderaient au moins avec sympathie et seraient prêts à s'entraider. Peut-être parviendrons-nous à donner une telle force à ce désir que, devenus hommes, ils seront prêts à s'unir à d'autres pour exiger calmement cette paix entrevue, ils auront la volonté d'agir nécessaire pour y parvenir.

Faute de place, nous ne pouvons citer davantage les bulletins et circulaires qui nous parviennent. Mais leur abondance, loin de nous inquiéter, témoigne heureusement de la vitalité toujours plus importante des sections S.G.E.N.

(Fin mars 1951. R. PERRIN.)

Le S.G.E.N. et les relations syndicales internationales (1946 - 1951)

L'action du S.G.E.N. au Congrès confédéral de 1951 pour l'adhésion à la C.I.S.L. n'est qu'un moment d'une action continue qui a marqué la place de notre organisation dans les rapports syndicaux internationaux.

Au Comité national confédéral des 2 et 3 février 1946, la délégation du S.G.E.N. a exprimé ses « réserves sur la manière dont avaient été conduites les relations de la C.F.T.C. avec la Conférence syndicale mondiale et la F.S.M. qui en est issue ».

Ayant suivi attentivement les développements ultérieurs (scission de la F.S.M., réunions préparatoires à la constitution d'une nouvelle internationale), le Bureau national du S.G.E.N. a adopté le 24 novembre 1949, et confirmé le 15 décembre 1949 une résolution préconisant l'adhésion de la C.F.T.C. à la C.I.S.L., constituée à Londres au début de décembre. Cette résolution fut unanimement approuvée, après un assez long débat, au congrès syndical suivant :

C'est le secrétaire général du S.G.E.N., Paul Vignaux, qui fut chargé par le Bureau confédéral de présenter au Comité national confédéral le 16 avril 1950 la thèse de la minorité favorable à l'adhésion à la C.I.S.L. Cette thèse fut repoussée au Comité national confédéral par 426 mandats contre 246.

C'est encore à notre secrétaire général et aussi au secrétaire général de l'U.D. de la Loire, Mathevet, que les organisations favorables à l'adhésion à la C.I.S.L. ont confié la charge de présenter et de défendre leur thèse au Congrès confédéral le 13 mai 1951, qui a été repoussée par 2.072 mandats contre 962.

L'intérêt soulevé par ce débat en France, à l'étranger, dans les milieux internationaux de tous ordres, n'a pu que faire connaître notre organisation, et son hostilité sincère à une politique « d'isolement confessionnel » du syndicalisme français d'inspiration chrétienne.

Convaincus que le texte sera retenu par l'histoire syndicale, nous reproduisons ci-dessous le texte de motion signée de Bobin et Savouillan (Métaux), Detraz et Dombrowski (Bâtiment et travaux publics), Gonin (Manufacture d'armes Saint-Etienne), Machavoine (Alimentation) et Marion, Morel (Gaz-Electricité), Tissier (Produits chimiques), Rochatin (mineurs, Chambon-Feugerolles) au nom d'un grand nom-

bre de syndicats ouvriers des régions et des industries les plus diverses, et par Cournil et Vignaux au nom du S.G.E.N.

MOTION SUR LES RESPONSABILITÉS INTERNATIONALES DE LA C.F.T.C.

Considérant que la C.F.T.C. a la responsabilité de défendre sur le plan international les intérêts des travailleurs français dont elle a la charge,

le Congrès se prononce sur l'adhésion de la C.F.T.C. à la Confédération Internationale des Syndicats Libres, conscient à la fois du caractère mondial des problèmes et de la diversité des situations nationales.

Le Congrès déclare que,

la personnalité de la C.F.T.C. étant intégralement maintenue, cette adhésion signifie une volonté de solidarité effective avec tous les mouvements syndicaux qui poursuivent la transformation sociale dans le maintien de la paix internationale et le respect des libertés syndicales, politiques et spirituelles.

Dans cet esprit, le Congrès salue en particulier :

- l'effort ouvrier britannique pour une économie collective dans la démocratie,*
- la lutte des syndicats américains contre le capitalisme incontrôlé,*
- celle des syndicats allemands pour la cogestion,*
- et le réveil du mouvement ouvrier en Espagne.*

Dans les conditions posées par la Conférence syndicale de Londres, c'est bien « la dernière fois » que le problème pouvait être débattu à la C.F.T.C. Les responsabilités que nous avons prises et les problèmes du syndicalisme universitaire, nous engageant profondément dans les rapports internationaux : nous continuerons à tenir nos collègues au courant du développement de la situation internationale. Les faits — nous en avons la conviction — viendront confirmer la thèse du S.G.E.N. et montrer l'utilité du combat qu'il a mené, combat dans lequel ses porte-parole se sont sentis forts de l'appui unanime des assemblées syndicales. Notre syndicalisme universitaire s'est montré digne de la responsabilité internationale qui lui est échue, du fait de son appartenance confédérale.

Motion du Bureau National sur les manifestations des 16 et 21 Mai

Le Bureau national du S.G.E.N., réuni le jeudi 24 mai 1951.

— Félicite les militants du S.G.E.N. qui ont participé aux manifestations publiques organisées le mercredi 16 mai par le Comité d'Entente des fonctionnaires C.F.T.C. et F.O. et à la protestation du personnel enseignant intervenue le lundi 21 mai, sur l'initiative ultérieure de la F.E.N.

— S'élève contre les modalités de la prétendue revalorisation des traitements publics qui sont en contradiction formelle avec le Statut général des fonctionnaires et avec l'échelonnement hiérarchique de 1950.

— Prend acte des réserves formulées à ce sujet par l'Assemblée Nationale.

— Appelle l'attention des adhérents du S.G.E.N. sur la gravité d'un problème qui met en jeu tout le reclassement des personnels universitaires.

— Invite les adhérents du S.G.E.N. à utiliser efficacement la période électorale pour obtenir de la part des candidats des engagements précis en faveur de la fonction enseignante.

PROFESSEUR DESSIN au Collège moderne J.F. de Lille, Premier degré lycées et collèges et première partie professorat technique de dessin, muterait pour poste PROVENCE, ALPES, JURA, PYRÉNÉES avec échange appartement. Ecrire M^{me} PÉRASSE, 19, rue Gay-Lussac, LA MADELEINE (Nord).

LEGIION D'HONNEUR

Nous sommes heureux d'adresser nos vives félicitations à M^{lle} Fournery, responsable du S.G.E.N. au lycée V. Duruy, promue dans l'Ordre de la Légion d'honneur au titre de la Résistance (déportée à Ravensbruck).

LE CONGRÈS DE L'ÉCOLE MODERNE (mouvement FREINET)

Le 7^{me} Congrès de l'École moderne s'est tenu à Montpellier, du 20 au 23 mars 1951.

Le S.G.E.N. avait été invité à envoyer un délégué à ce Congrès et c'est à ce titre que j'ai eu le plaisir d'assister à une partie de ses travaux. L'atmosphère sympathique et l'enthousiasme fervent du Congrès de Grenoble en 1939 — auquel j'assistais déjà — étaient encore une des caractéristiques du Congrès de 1951. Et que dire de l'organisation matérielle, sinon que les collègues de l'Hérault qui en avaient été chargés ont fait quelque chose de parfait.

Congrès de travail avant tout, ces assises le montrèrent dès le début, puisque à la séance d'ouverture, après les discours d'usage — très brefs — les « ouvriers de l'Institut » — c'est-à-dire les responsables des diverses commissions — défilèrent et firent un rapide compte-rendu des travaux de leur groupe, puis tracèrent les tâches à venir. La majeure partie de ces 4 jours fut d'ailleurs consacrée au travail des commissions, et les séances plénières n'occupèrent que les soirées.

Ce travail coopératif au sein des commissions est certes l'essentiel dans un Congrès de ce genre. Mais l'observateur que j'étais — étranger à la vie propre du Mouvement — devait tout prendre une vue d'ensemble sur l'activité de l'École moderne et essayer de déceler les traits marquants qui caractérisent son orientation actuelle.

Envisagées sous cet angle, 3 choses me semblent à signaler.

1) L'exposition « artistique et technique » des travaux et réalisations pédagogiques occupait un grand nombre de salles de l'ancienne caserne Joffre. La Coopérative de l'enseignement laïc — qui est la branche commerciale de l'École moderne — y avait installé son magasin plein de réalisations techniques indiscutables. On y admirait les « Gerbes » départementales, on y applaudissait les marionnettes. Mais l'essentiel de l'exposition était consacré aux dessins d'enfants. Elise Freinet avait présenté comparativement des dessins réalisés selon la « méthode étriquée de l'apprentissage » et des dessins dus à la « méthode naturelle de liberté ».

On imaginerait certes mal que la démonstration n'eût pas été éclatante ! Il est en effet une façon trop répandue de faire dessiner qui mérite bien le nom de méthode étriquée ; et combien l'enfant est plus passionné et inspiré si on lui donne des outils moins serviles et une plus grande liberté. Il n'en reste pas moins que certaines règles essentielles — en dessin ou en toute autre discipline — ne s'apprennent pas seul. Elles sont le fruit de « l'expérience tâtonnée » des générations passées. Prétendre qu'un enfant doué pour la musique arrivera sans méthode à une exécution parfaite est bien téméraire... Il faut qu'il comprenne l'utilité d'une discipline, qu'il s'applique patiemment à acquérir, à assimiler des règles éprouvées. Le rôle du maître est de faire acquérir ces règles à l'enfant et le problème qui se pose est de savoir comment il s'y prendra pour ce faire... Donner à l'enfant la liberté, c'est bien ; mais plus son allure est libre plus celle du maître doit être réfléchie. « Ni l'éducation, ni l'enseignement ne peuvent aller au hasard et par caprice. Le maître doit toujours savoir où il veut aller et se rendre compte où il va. Il doit savoir sur quel idéal de science, de développement intellectuel, de goût artistique il a à se régler » (1).

C'est, il me semble, un point de pédagogie, qui mérite qu'on l'examine à fond.

2) La première séance plénière fut consacrée au problème de la Paix. « L'éducation peut-elle être un élément actif de compréhension internationale et de paix ? ».

Tous les éducateurs sont d'accord avec Freinet pour déplorer les conséquences désastreuses des dernières guerres et aussi de cet état d'instabilité international actuel qui m'est déjà plus la paix. Ils seront d'accord aussi pour faire acquérir à leurs élèves, par des moyens pédagogiques modernes, cet esprit critique, cette réflexion, cette assurance qui leur permettront de ne plus se laisser prendre aux « mirages », au « bourrage de crâne » de la presse, du cinéma et de la radio. Et tous signifieraient cette motion sur la Paix qui fut adoptée par le Congrès.

Qu'il y ait dans toutes les guerres une occasion de profit capitaliste, je ne le conteste pas. Mais prétendre, comme le fait Freinet, que dans ce profit capitaliste réside la vraie et seule cause de toutes les guerres, c'est, me semble-t-il, être par trop catégorique. Par ailleurs, si tous les éducateurs doivent avoir un esprit de paix, il serait peut-être dangereux et utopique de

s'endormir dans un pacifisme aveugle. La Liberté n'est-elle pas aussi précieuse que la Paix ? Or, si l'homme n'est pas foncièrement bon, il risque d'y avoir des individus, des collectivités, des peuples qui feront bon marché de la Paix ou de la Liberté des autres et essaieront de les exploiter. Amour passionné de la Paix, soit ! Mais aussi vigilance. Et voilà certes un autre point qui mérite réflexion.

3) Une autre séance plénière fut consacrée à l'endoctrinement. — Freinet définit ainsi ce terme : « Il y a endoctrinement chaque fois que, par ruse, par jeu, ou par persuasion, on essaie de faire croire, de faire sentir, de faire dire à autrui, de le persuader, de le faire réaliser quelque chose qui n'est pas dans sa nature, qu'il ne recherche pas, dont il n'avait pas un besoin fonctionnel ».

Nous n'avons pas ici à voir ce que du point de vue religieux, cette définition a de contestable. Freinet d'ailleurs a senti la difficulté mais ne s'est pas dérobé. Il s'est contenté d'affirmer que les « politiques » agissent de la même façon que les « religions » et donc que sa définition est générale et ne vise pas la religion seule. Le problème reste donc posé sur le plan de la croyance et il serait utile que les catholiques de l'École moderne essaient de l'examiner.

Sur le plan simplement humain et pédagogique, je reconnais avec Freinet l'erreur qui consiste à croire que l'on a convaincu ou simplement enseigné, parce que, par un sermon ou une belle leçon, on a exposé l'essentiel de la chose. Pour arriver à la possession d'une connaissance, il faut que l'enfant ait fait cette « expérience tâtonnée », qu'il ait de lui-même et par un besoin profond recherché l'explication, expérimenté, contrôlé. Et la plus belle leçon de morale ne vaut pas l'exemple d'une vie digne ou de tel comportement dans les heures décisives de l'existence.

Mais alors, faut-il en conclure avec Freinet que dans tous les domaines, il faut laisser l'enfant faire son « expérience tâtonnée » et lui donner simplement des « modèles d'action ». C'est faire « grand crédit à la nature humaine », que de la croire toujours capable d'agir pour son bien, toute seule. Il y a des expériences qui risqueraient d'être lamentables si l'éducateur, par autorité ou persuasion, n'imposait pas sa façon de voir. Et il en sera le plus souvent remercié par la suite par celui qui se rebiffait auparavant ! C'est donc là encore un problème — et non des moindres — que de savoir comment l'éducateur, tout en respectant le développement naturel de l'enfant, doit cependant user d'autorité dans certains cas — et comment, avec quels moyens, quelle méthode, cette autorité doit s'exercer. Liberté ou autorité ! Il semble que Freinet ait opté complètement pour la liberté... Je pense, quant à moi, que le problème n'est pas si simple...

Je ne voudrais pas terminer ce compte-rendu sur un malentendu. Si l'essentiel de ces lignes a été consacré à faire certaines réserves sur quelques points marquants, c'est parce que l'exposé des réalisations de l'École moderne n'est plus à faire. Tous nos adhérents connaissent et apprécient l'effort de rénovation pédagogique entrepris par Freinet et ses coopérateurs. Nombreux sont les syndiqués au S.G.E.N. qui adhèrent et travaillent à l'École moderne.

Personnellement, j'ai suivi la montée de ce mouvement pédagogique presque depuis sa naissance. J'ai fait aussi mon « expérience tâtonnée » en ce domaine, et je reste un ferme partisan des méthodes nouvelles.

Il me semblait pourtant utile, à présent que l'École moderne est une réalité connue et d'un rayonnement incontestable, de voir et de dire ce qui me semblait de nature à être sujet à la discussion, sinon à la critique. Tout en admirant sans réserve les réalisations techniques de l'École moderne, on peut envisager leur utilisation et leur fin de façon différente. Il est dans ce cas loyal de le dire et je l'ai fait.

A. POISSENOT
Directeur d'École à Vercel (Doubs).

(1) G. Rustin. L'Éducation Nationale. N° 11 du 15-3-51.

AVIS
SECTION PRIMAIRE DE LA SEINE
REUNION GÉNÉRALE, JEUDI 21 JUIN, 15 HEURES

A PROPOS DE VENTES DE TIMBRES ET D'INSIGNES

Après la publication d'un questionnaire à ce sujet (voir E. et E. n° 84, du 9 mars 1951) nous avons reçu un certain nombre de réponses venant de divers départements (Bas-Rhin, Gard, Doubs, Landes, Oise, Seine-Inférieure, Nord, etc...).

Cependant, l'importance de cette enquête mériterait que plus de camarades s'y intéressent et répondent à tout ou partie des questions posées, donnant ainsi leur avis personnel et l'opinion des collègues de leur entourage. Il est bien évident en effet que les conclusions de l'enquête n'auront de valeur que si elles reposent sur un très grand nombre de justifications.

Nous publions ci-dessous un passage de la réponse d'un collègue alsacien qui servira « d'illustration » à ce nouvel appel.

Envoyez vos réponses à Mlle Singer, 1, rue de Toul, Lille (Nord).
LA COMMISSION PEDAGOGIQUE.

Toc, toc... qui frappe ? C'est René, de la classe de fin d'études :

— Un petit paquet envoyé par le Directeur.

On devine des timbres.

— « Moi je n'en veux pas ! Moi aussi, pas ; ma maman a dit elle n'en veut plus... », et sur un ton pleurnichard : « Monsieur, les filles en ont déjà vendu, c'est trop tard ».

— Silence ! Personne n'a dit que vous seriez obligés d'en prendre.

Chuchotements dans les coins.

Le maître prépare ses batteries — leçon de morale : maladie, pitié, solidarité, il joue sur la corde sensible — un silence recueilli s'établit, c'est le moment...

Devant lui passe encore le film des protestations ; presque toute la bande a crié « non » tout à l'heure ; et l'on sentait derrière ces cris angoissés, la peur des rebuffades dont on a déjà une si cruelle expérience, l'appréhension de devoir encore affronter le chien du voisin, ou les plaintes de maman assaillie tous les quatre matins d'une nouvelle demande de crédit : « Maman, c'est pour les enfants pauvres, maman, Monsieur dit qu'il faut donner quelque chose pour la bibliothèque de l'école ; et les cotisations de la coopérative, et puis et puis... ». Et comme il faut se faire tout petit quand papa se met à gronder : « Ça ne suffit donc pas les impôts ; ce sont toujours les familles qui sont mises en coupe : impôts indirects, quêtes. Allez donne-lui cinq francs, mais qu'il ne revienne plus ».

Et tu vas encore être le tentateur... tant pis, on va essayer le volontariat.

— « Qui en veut ? Moi, moi, moi, moi... »

Un rapide calcul. « Pas plus de cinq chacun ; il n'en resterait plus pour ceux qui n'en veulent pas ». Presque tout le monde passe au bureau ; l'un entraîne l'autre. Il en reste quelques-uns à distribuer.

— « Qui n'est pas venu en prendre ? Levez-vous ! »

Il y a Théo, un petit timide, Bernard de famille nombreuse (quand on est cinq à rapporter ces choses-là à la maison !). Robert sa mère est veuve ; elle fait des ménages.

— « Vous ne voulez pas faire un petit effort ; ce serait gentil d'aider un peu ces pauvres malades... Tenez, je vais vous en donner deux à chacun, je vous défends de les vendre à la maman. »

— « D'ailleurs, vous rapporterez tous ceux que personne ne veut vous acheter. »

11 heures ; c'est la ruée ; il faut arriver le premier chez le boucher, chez l'industriel, chez le voisin qu'on croit riche...

1 heure — on ramasse le produit de la collecte — il y a des heureux qui ont tout vendu et qui en veulent d'autres ; il y a les résignés qui ont tout « collé » à leur maman malgré les recommandations du maître. (Il ne faudrait pas lui déplaire, peut-être ne me fera-t-il pas monter dans l'autre division si je lui rapporte tout. Ou : nos enfants ne doivent pas avoir moins bonne mine que les autres). A-t-on pensé qu'à ce jeu-là l'autorité du maître pourrait bien s'user ?

Mais il y a aussi les malins ; eux se taisent ; sauf Jean-Paul qui est si bavard et un tantinet vantard en plus :

« Moi, maman me les a achetés et puis elle m'a donné les timbres pour jouer, et puis je les ai revendus à quelqu'un d'autre, et puis maintenant j'ai de l'argent pour monter sur le carrousel. »

Il est malin celui-là, mais il ne sait pas se taire.

F. BECK, instituteur à Scherwiller (B.-R.).

Textes officiels

STATUT DES FONCTIONNAIRES

N° 15, p. 1075. **Rappel d'ancienneté pour services militaires et services assimilés.** — Avant la diffusion de la circulaire du département des Finances du 7 janvier 1948, une circulaire d'ordre intérieur, prise par le département de la Défense Nationale le 17 avril 1947, sous le n° 407 F.F.C.I., avait indiqué que « les services accomplis par les agents « P.1 » comptaient comme services militaires actifs à partir du jour de l'inscription des intéressés à un réseau ». Quelques départements ministériels ayant cru, par application de cette dernière circulaire, pouvoir consentir à leurs personnels civils des rappels d'ancienneté pour services accomplis en qualité d'agent « P.1 », il en est résulté des disparités de situation regrettables entre les diverses administrations. Afin de mettre un terme à de telles inégalités, j'ai décidé de considérer désormais comme services militaires, les services accomplis en qualité d'agent « P.1 » dans les Forces Françaises Combattantes. En conséquence, les services accomplis en cette qualité pourront être pris en considération, tant dans le décompte des pensions, que dans la détermination des délais réglementaires exigés par les avancements d'échelon ».

HORAIRES - PROGRAMMES - METHODES

N° 16, p. 1145. **Lutte contre l'alcoolisme :** « Le Comité National de défense contre l'alcoolisme entend mener une propagande intensifiée, assurée du concours de toutes les forces du pays. Comme plusieurs de mes prédécesseurs, j'ai l'honneur de demander à tous les membres du Corps enseignant de mettre leur autorité et leur dévouement habituels au service de cette œuvre dont ils mesurent toute l'importance. Nombre d'entre eux donnent déjà un enseignement antialcoolique. Je demande à tous de recevoir les représentants que le Comité National de défense contre l'alcoolisme leur enverra et d'étudier avec eux les formes d'action les plus efficaces pour convaincre la jeunesse des dangers de l'alcoolisme pour la race et le pays ».

N° 17, p. 1223. **Semaine nationale de la Sécurité du 9 au 16 juin :** On rappelle les circulaires des années précédentes. « J'insiste à nouveau pour que, autant qu'il sera possible, MM. les inspecteurs d'Académie, après entente avec le Comité départemental de la Sécurité, réunissent MM. les membres du corps enseignant en des séances où des instructeurs qualifiés les familiariseront avec les principes essentiels de la sécurité qu'il y a le plus grand intérêt à propager parmi les jeunes gens des écoles et des groupements de jeunesse ».

BOURSES

N° 17, p. 1225. **Bourses, prêts d'honneur et secours scolaires accordés pour les territoires d'Outre-Mer,** autres que l'Indochine, aux étudiants ou élèves en cours d'études dans la Métropole, les départements d'Outre-Mer ou l'Algérie. Se reporter au texte pour le détail de l'arrêté.

N° 17, p. 1231. **Allocations prévues par l'ordonnance du 4 août 1945 :** A titre tout à fait exceptionnel, les étudiants et élèves victimes de la guerre qui n'ont pas terminé leurs études, pourront, sur les crédits de l'ordonnance du 4 août 1945, continuer à percevoir jusqu'au 31 août 1951, les allocations dont ils bénéficiaient auparavant. Sur les mêmes crédits, il sera attribué aux étudiants victimes de la guerre à qui il a été alloué une bourse d'enseignement supérieur en application de la circulaire du 24 juin 1950, une somme représentant la différence entre les allocations qu'ils percevaient au titre de l'ordonnance du 4 août 1945 et la bourse d'enseignement supérieur qui leur a été accordée.

Nous offrons..

- 2 grands carafes
- 1 carafe à liqueur
- 12 grands verres eau
- 12 verres à vin
- 12 verres apéritif
- 12 verres à liqueur
- 12 coupes champagne

980 f.

63 pièces. frais post. emb. en sus.
CONTRE REMBOURSEMENT CHEZ VOUS

VERRENERIE MESSAGER N°
23, Fg. Montmartre. PARIS. 9^e

E. E. n° 265

FOURRURES

Profitez des prix d'été
AU PRIX DE GROS
DIRECTEMENT
CHEZ LE FABRICANT
VESTES - MANTEAUX
Réparations par spécialistes
PRIX MODERES
FACILITES DE PaiEMENT

NOUDELMAN

2, rue de Provence - PARIS
(angle Fg Montmartre)
(2^e étage)
Remise spéciale
en se recommandant
du journal

PREMIER DEGRÉ

VEILLE D'ÉLECTIONS

Au moment où les élections et la campagne électorale risquent de se faire en partie sur la question scolaire, nous tenons à rappeler les positions du S.G.E.N. (section du premier degré) en matière de politique scolaire.

Nous rappellerons en premier lieu le texte du Bureau national (juin 1948) qui nous semble plus que jamais fondamental. Nous demandons à tous nos militants de maintenir :

— L'idée que l'enseignement public offre aux Français de toutes origines et orientations, sous la garantie de son statut, une possibilité unique de rencontre et de compréhension mutuelle ;

— Le fait que la tradition libérale de notre Université lui permet d'initier les jeunes esprits aux aspects les plus différents de la culture française et d'alimenter ainsi leur développement dans les directions de pensées les plus diverses ;

— La nécessité, pour l'administration, de veiller à ce que, effectivement ouvert à tous, élèves et maîtres respectueux de son statut, l'enseignement public n'apparaisse jamais comme le monopole d'une tendance philosophique, syndicale ou politique ;

— L'obligation primordiale qui incombe au gouvernement, aux élus de la nation et aux corps administratifs d'assurer dans cet esprit la vie et le rayonnement de notre école.

Le Bureau du premier degré, en juillet 1948, précisait ses positions de la manière suivante :

Membres d'une organisation d'enseignants qu'anime « la volonté de faire, de plus en plus, de l'école publique, par son seul rayonnement, le lieu de rencontre fraternelle de Français, maîtres et élèves de toutes origines et de toutes opinions », nous ne revendiquons pas pour notre école le monopole de l'enseignement.

La liberté d'enseignement permet, d'une part, des initiatives privées dans le domaine des expériences pédagogiques et garantit, d'autre part, un recours toujours possible aux parents que ne satisfait point l'enseignement offert à tous par l'Etat.

L'Etat, cependant, a le devoir de contrôler, conformément à la loi, les écoles privées : il ne peut, en effet, se désintéresser de la transmission de la culture nationale, du développement intellectuel et technique du pays, de l'éducation des futurs citoyens.

A PROPOS DES SUBVENTIONS

Constatant que certains représentants de l'enseignement privé réclament une modification du statut scolaire du premier degré qui interdît toute subvention publique aux établissements libres,

Nous rappelons que le Congrès national de 1947 a félicité les dirigeants du S.G.E.N. de « ne s'être à aucun degré associés à la politique scolaire du régime de Vichy et s'être abstenus après la Libération d'appuyer le maintien des subventions à l'enseignement privé ».

Sans entrer dans des considérations plus générales, même fondées sur l'histoire et la psychologie de notre pays,

Nous pouvons faire observer qu'un système de subventions aux écoles privées ne résoudrait pas « le problème scolaire » :

— ni dans les communes où ce système serait pratiquement inapplicable, l'effectif scolaire ne permettant pas d'y faire vivre deux écoles ;

— ni dans celles où le même système susciterait et alimenterait une rivalité scolaire ;

— ni dans les agglomérations où il pourrait entraîner la multiplication d'écoles concurrentes, orientant et compartimentant la jeunesse selon une diversité de doctrines.

Si ce système s'établissait :

— Privée de la présence complémentaire d'élèves et de maîtres de tous milieux et orientations, l'école publique perdrait son sens et sa fonction d'unité nationale ;

— Une nation appauvrie et à reconstruire disperserait, dans d'inévitables double-emplois, le peu de ressources dont elle dispose pour maintenir son niveau intellectuel.

Plus que jamais, nous avons le devoir de rappeler le rôle primordial de l'enseignement public dans le pays, dont il doit rendre l'unité « plus claire et plus consciente ».

C'est pourquoi,

Devant le fait d'écoles privées qui, estimant qu'elles assument en partie un service national, réclament une participation aux fonds publics,

Nous souhaitons que, d'une part, les responsables de ces écoles et, d'autre part, les responsables du service public de l'Education nationale envisagent une formule D'INTEGRATION de ces écoles à ce service, formule qui devrait à la fois respecter l'unité du service et assurer aux écoles intégrées la confiance des familles.

A ces résolutions unanimes, je crois opportun d'ajouter quelques remarques complémentaires.

1) Les problèmes concernant le statut scolaire intéressent l'ensemble de la nation. Il serait inutile d'apporter des solutions partielles susceptibles de satisfaire seulement une région ou une fraction de l'opinion.

2) L'équipement scolaire du pays doit être rationnel. Une nation pauvre a le devoir de veiller à l'économie des moyens mis en œuvre : éviter les établissements faisant double emploi, créer par contre ceux qui font défaut...

Il convient de ne pas limiter ce principe d'économie aux questions purement financières ou techniques. Les valeurs humaines ne doivent pas non plus être gaspillées, mais développées et mises au service de la nation. C'est dans cette perspective que les problèmes de réforme de l'enseignement ou de réforme du statut scolaire devraient être examinés et approfondis ;

L'école n'est pas réservée à une catégorie de citoyens. Son rôle est d'offrir à tous un milieu où pourront se développer les possibilités sociales, humaines et spirituelles de chacun. Son rôle est aussi de donner aux élèves le sens de la communauté nationale et d'en préparer la cohésion. Rôle difficile sans doute, dangereux aussi, mais qu'on ne peut refuser d'examiner et d'assumer sous peine de refuser à l'école sa véritable fonction éducative.

3) De différents côtés, on parle d'intégration d'éléments de l'enseignement privé dans un secteur nationalisé. Ces projets d'inspiration fort différente (*Esprit, Ecole libératrice...*) demeurent imprécis. Il ne faudrait pas que des formules nouvelles servent à camoufler de vieilles positions. La notion de laïcité telle qu'elle se présentait au XIX^e siècle ne peut suffire à résoudre aujourd'hui tous les problèmes de l'éducation nationale à l'intérieur de laquelle la liberté spirituelle doit être garantie en droit et en fait.

N'attendons pas que les événements politiques nous forcent à préciser les idées fondamentales rappelées ci-dessus.

MORALE RELIGIEUSE

Un article récent de l'**E.N. de France**, organe mensuel édité par le S.N.I. pour les Normaliens et Normaliennes, s'intitule « De la morale religieuse à la morale laïque ». On peut penser à première vue que ce n'est pas à un groupement syndical qui s'affirme « ouvert à tous » de traiter ce genre de question : il paraît douteux que, sur ce sujet, croyants et incroyants puissent être d'accord. La lecture de l'article ne fait que confirmer cette opinion. M. Clément Durand y affirme notamment : « La morale religieuse correspondait à un stade de l'évolution intellectuelle, économique et sociale du monde. Ce stade est maintenant dépassé. » « Ce qu'il y avait d'**humain** et par conséquent de précieux dans les religions du passé, nous l'avons gardé intégralement » (c'est nous qui soulignons).

I. — **Cet article semble au premier abord obéir à un souci de légitime défense.** On évoque tous les partisans d'une morale religieuse qui en ont tiré comme conclusion pratique qu'une école laïque ne peut qu'enseigner l'immoralité ou tout au moins une morale au rabais. Cette conclusion sommaire, je ne la réprovoque pas moins que M. Durand, et il m'importe peu qu'elle puisse ou non se parer de l'autorité de Bossuet. Comme elle peut encore se rencontrer en tel ou tel esprit atardé, voyons-en la source.

Il est très probable que dans l'antiquité les diverses appréhensions de l'Absolu ne se sont pas distinguées tout d'abord. La morale et la religion se compénétraient ; de même, l'art primitif s'inscrivait avant tout dans les temples et les sépultures, le savoir semblait l'apanage des prêtres. Il est normal que l'éveil croissant de la conscience amène l'humanité à différencier ces diverses attitudes, au prix souvent d'une crise momentanée : qu'on songe à la condamnation de Galilée.

Mais l'homme en même temps, s'il ne veut vivre écartelé, doit refaire son unité, c'est-à-dire chercher quels rapports unissent par exemple sa vie morale à sa vie religieuse. Il constate d'abord que toute vie religieuse authentique mène à une exigence morale : la reconnaissance d'une Personne absolue implique l'obligation de lui ressembler. Il est donc normal que dans un foyer chrétien, la vie morale soit présentée par les parents dans un contexte religieux. Si « des gens peuvent être religieux sans être moraux » selon l'expression de M. Durand, c'est que celui-ci visé l'accomplissement de rites religieux extérieurs qui n'ont bien sûr aucune efficacité morale automatique, pas plus qu'ils ne suffisent à constituer une véritable vie religieuse. A ce compte-là, on pourrait dire qu'on rencontre des enseignants dépourvus de sens critique et conclure que l'enseignement et le sens critique n'ont aucun rapport...

Seulement, il ne faudrait pas prétendre renverser la relation découverte : si la religion vécue implique une morale, il serait illégitime de prétendre que la morale implique une religion. Nous rencontrons en effet des gens qui ont une vie morale authentique, une réelle générosité sans qu'ils soient pour autant des esprits religieux. On pourrait montrer en effet comment dans son fonds l'exigence morale est différente de l'exigence religieuse : la première est axée sur un effort personnel, volontaire, basé sur l'estime de soi et d'autrui ; la deuxième implique une disponibilité à la grâce, un effort d'un type différent qui vise à se démettre de soi entre les mains d'un Autre. Qu'on songe au courant contemporain qui dénonce avec vigueur la confusion de la religion avec le moralisme.

II. — **Mais je crois bien que le but profond de l'article n'est pas de défendre très légitimement l'autonomie de la morale** qui va de soi dès qu'on affirme avec le christianisme qu'il y a une morale naturelle ; il n'y aurait de difficulté peut-être que pour certains penseurs protestants comme Karl Barth. En effet, « l'actualité » de la question semble bien douteuse quand on note que les dernières « attaques » citées remontent à... 1923.

Comme les citations du premier alinéa le montrent, tout l'article tend à démontrer que la religion est inutile puisque la morale se présente comme son héritière. Je n'entreprendrai pas de discuter cette assertion. Je préfère demander aux croyants qui adhèrent au S.N. s'ils admettent que l'argent de leurs cotisations permette d'envoyer cette littérature aux Normaliens et Normaliennes.

Il faut pourtant relever deux points essentiels. Avec un optimisme assez naïf, l'auteur affirme « qu'il n'y a qu'une morale à laquelle aboutissent toutes les religions comme toutes les philosophies ». En souhaitant de toutes nos forces que nous puissions fonder notre éducation sur des valeurs communes, il faut vraiment manquer de clairvoyance pour ignorer ainsi des divergences graves : peut-on sérieusement dire qu'il n'y a qu'une morale sexuelle ? L'euthanasie est-elle toujours jugée de la même manière ? C'est pourquoi les croyants pensent que la révélation affermit une conscience morale qui, laissée à elle-même, vacillerait parfois. Cela n'empêche pas d'ailleurs l'éducation en commun de tous les petits Français : la vie de l'école n'exige pas que toutes les questions soient tranchées ; l'enseignement de l'école est tout naturellement complété par celui de parents dignes de ce nom, c'est-à-dire qui ne cherchent pas à se débarrasser sur le dos des autres de la formation de leurs enfants.

D'autre part, M. Durand prétend rattacher la morale à une philosophie déterminée, celle de l'immanence pure. En effet, nous lisons que la morale « ne demande sa loi, son principe et sa fin qu'à l'homme lui-même ». « Ce n'est plus d'en haut qu'arrive à la conscience humaine le mot d'ordre et l'idéal, c'est de l'homme même, c'est de la conscience que jaillit l'élan vers l'idéal ». C'est en somme le courant kantien qui affirme « l'autonomie de la conscience » et accepte comme un inexplicable la loi morale donnée dans le cœur de l'homme.

Le kantisme fut florissant vers 1900. Mais maintenant ? N'y a-t-il pas une logique implacable qui conduit de Kant à Nietzsche et à Sartre, c'est-à-dire de l'autonomie de la conscience au pouvoir d'inventer arbitrairement le bien et le mal ? M. Durand n'effleure pas le problème.

On peut penser au contraire que la loi morale ne garde toute son autorité que si elle est considérée comme le reflet d'un transcendant. La coupure kantienne entre immanence et transcendance, qu'évoque M. Durand est artificielle : l'homme peut trouver dans sa conscience plus que sa conscience, le « Deus intimator meo » de saint Augustin (Dieu plus intime à moi-même que mon propre esprit). Certes, je respecte trop le sérieux de la réflexion personnelle pour dénier à des esprits de bonne foi le droit de fonder autrement leur vie morale. Mais est-il permis d'ignorer aussi sereinement les diverses attitudes de ses contemporains ?

M. SINGER.

et Vous aussi
vous voudrez profiter
des grandes facilités de paiement
réservées aux **FONCTIONNAIRES**

LES PLUS LONGS CRÉDITS
RIEN A PAYER D'AVANCE

MEUBLES · CYCLES · MACHINES · COUDRI
CHAUFFAGE · RÉFRIGÉRATEURS
T.S.F. · FOURRURES · VÊTEMENTS POUR
HOMMES, DAMES ET ENFANTS · ETC.

METRO
MARS
BOIANO

ENFANTS DE LA CHAPELLE

Tout à crédit je le rappelle... 14 rue de la Chapelle

CATALOGUES FRANCO sur DEMANDE - INDIQUEZ ARTICLES DESIRÉS

Se recommander d'Ecole et Education

A TRAVERS LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE A L'ASSEMBLEE NATIONALE

Les enseignants qui n'enseignent pas !

200 à l'Administration centrale, 1.600 dans les inspections académiques ; il y en a dans les œuvres post-scolaires, dans les œuvres universitaires, les mutuelles, les cabinets ministériels. La plupart sont payés par les crédits d'enseignement alors qu'ils exercent des fonctions d'administration. Sincérité budgétaire : il faut que leurs traitements apparaissent distinctement.

Elèves-maitres : leur indice est 175 en 4^e année. Peut-on leur attribuer l'indice 185 qui est celui des instituteurs stagiaires ? « Actuellement, ils sont logés et nourris dans les E.N. Peut-on donc leur appliquer le même indice qu'à l'instituteur stagiaire qui supporte des charges importantes ? »

La commission de l'Education nationale, par son rapporteur, envisage donc de relever l'indice du traitement de début des instituteurs, ce qui permettrait de donner l'indice 185 aux normaux.

(Assemblée nationale, J.O. du 22 avril 1951, page 3.712.)

Création de postes :

1.500 postes nouveaux demandés pour les écoles maternelles ; ils sont obtenus en deux fois : 800 au 1^{er} avril, 700 au 1-10-51, mais sous réserve du remplacement du personnel enseignant des administrations centrales et inspections académiques par du personnel de bureau. Mais est-ce bien judicieux ?

Parmi ces détachés, il y a des enseignants qui, pour des raisons physiques, ne pourront plus enseigner. Leur présence est indispensable pour le bon fonctionnement de l'enseignement primaire car ils sont à même de mieux comprendre les problèmes scolaires, ayant déjà enseigné.

Solution moyenne : 700 seront remplacés par des administratifs.

Les directeurs d'école :

Faut-il leur donner le « grade » de directeur d'école. La question du statut des directeurs est à l'étude. La représentation du syndicat des directeurs au comité technique est subordonnée au caractère représentatif de leur syndicat, conformément à la loi.

Instituteur chargé d'une classe unique ou d'une école à deux classes mixtes :

Il serait logique et équitable de le faire bénéficier du supplément indiciaire de 5 points accordé aux directeurs d'école à deux classes.

Il faudrait améliorer la situation des instituteurs exerçant dans les communes déshéritées.

Quelques révisions indiciaires :

Pour les directeurs de cours complémentaires 410 et 430 pour certains : propositions envoyées au Conseil supérieur de la Fonction publique.

Indemnités pour les études surveillées, cours post-scolaires, surveillance des cantines :

Des discussions sont en cours pour leur relèvement.

Classes temporaires d'application :

Le nombre des maîtres est fixé à 900, l'indemnité à 9.000 frs c'est insuffisant, il faudra augmenter en 1952.

Enseignement post-scolaire, agricole et ménager :

Il y a 400 indemnités, 200 indemnités nouvelles obtenues en 1951, indemnité annuelle 9.000 frs ; c'est insuffisant.

Médaille d'argent :

L'allocation annuelle est toujours de 200 frs !

(J.O., compte rendu Assemblée nationale du 22 avril 1951.)

Bourses nationales :

2.725.832.000 frs cette année ; pour les cours complémentaires il y aura 13.000 bourses de plus que l'an dernier sur un ensemble de 19.400. Les crédits sont augmentés de 610 millions.

(J.O., Assemblée nationale du 24 avril 1951.)

Logement du personnel enseignant :

1^o) Les logements dans les écoles publiques sont attribués par les municipalités sous réserve de l'assentiment des inspecteurs d'académie et des préfets des départements intéressés.

2^o) Lorsque le nombre des logements est insuffisant, c'est au directeur qu'il y a lieu d'attribuer un logement par priorité.

3^o) Lorsqu'un logement est sollicité par deux instituteurs ayant la même ancienneté dans le poste, il n'y a pas de règles précises et strictes pour l'attribution des logements. Les cas litigieux doivent être soumis au ministre.

(J.O. du 27 avril 1951, page 4.077, Assemblée nationale.)

WIART.

Informations

REPONSES A DES QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

2636. — M. Jean-Yves Chapalain expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'un instituteur nommé dans une classe primaire d'un lycée, du 18 octobre 1948 au 30 septembre 1949, n'a perçu pour cette période aucune indemnité de logement ; que, par lettre JT/AL 1067 du 13 juin 1949, le ministre de l'Education nationale écrivait ce qui suit : « Les services comptables de l'enseignement du Second degré doivent continuer de servir aux instituteurs l'indemnité représentative de logement jusqu'à ce que, sur place, entente soit réalisée avec les autorités municipales compétentes, conformément aux dispositions de la circulaire du 18 mars 1949 ». Il va de soi que cette situation transitoire, adoptée pour qu'à aucun moment les instituteurs ne se trouvent privés de l'indemnité de logement, ne saurait, pour quelque motif que ce soit, se prolonger au-delà du 30 septembre 1949 ; que l'administration municipale a pris en charge les indemnités de logement à partir du 1^{er} octobre 1949 ; et lui demande pourquoi l'intéressé n'a rien perçu pour la période antérieure, contrairement aux engagements de M. le ministre. (Question du 13 mars 1951).

Réponse. — Le droit des instituteurs en exercice dans les classes primaires et élémentaires des lycées et collèges à percevoir l'indemnité représentative de logement n'a jamais été contesté ; mais ces classes primaires ayant été supprimées en tant que classes préparatoires à l'enseignement du second degré par l'ordonnance du 3 mars 1945 et fonctionnant, depuis cette date, dans les mêmes conditions que les écoles communales proprement dites, il est apparu que la charge de l'indemnité de logement devait incomber non à l'Etat mais à la commune, conformément aux obligations imposées par l'article 14 de la loi du 30 octobre 1886 et par l'article 7 de la loi du 19 juillet 1889. Informées des obligations qui leur incombent par les circulaires du 18 mars et du 15 juillet 1949, toutes les communes ont accepté de servir cette indemnité au plus tard à compter du 1^{er} octobre 1949. Jusqu'à cette date l'indemnité a toujours continué d'être prise en charge par l'Etat à l'égard des instituteurs qui n'avaient pu encore la percevoir auprès des communes. L'honorable parlementaire est donc invité à faire connaître le nom et la situation du fonctionnaire qui, contrairement à la pratique constante suivie en la matière, n'aurait pas perçu l'indemnité de logement pour la période s'étendant du 18 octobre 1948 au 30 septembre 1949.

(J. O. du 21-4-51 - p. 1232.)

— * —

INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES ITINERANTS AGRICOLES

La présente circulaire, qui a reçu l'accord de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Ministre de l'Agriculture a pour double objet de rappeler la réglementation actuellement en vigueur et de préciser dans quelles conditions elle doit être appliquée.

Trois questions seront successivement examinées :

- Administration des centres intercommunaux d'enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole publics.
- Paiement de l'indemnité représentative de logement.
- Participation financière de l'Etat aux dépenses d'installation et de fonctionnement de ces établissements.

I. ADMINISTRATION DES CENTRES INTERCOMMUNAUX D'ENSEIGNEMENT POST-SCOLAIRE AGRICOLE ET MENAGER AGRICOLE PUBLICS

Aux termes de l'article 2 de la loi du 1^{er} avril 1942 (J.O. du 16 avril 1942), toujours en vigueur, et de l'article 10 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 1943 modifié et complété par l'arrêté du 11 janvier 1949 (J.O. du 2 février 1949) les frais d'établissements et d'installation des centres d'enseignement post-scolaire agricole publics sont à la charge des communes.

En ce qui concerne les centres intercommunaux, prévus par l'article 3 de l'arrêté susvisé du 29 décembre 1943, la dépense doit être répartie entre les communes intéressées, au prorata de leur nombre d'habitants.

Il convient tout d'abord, pour l'application de cette réglementation, de ne pas perdre de vue que les centres d'enseignement post-scolaire agricole ne diffèrent pas, quant à leur régime financier, des écoles élémentaires publiques. Ils ne sont pas dotés de l'autonomie financière et les opérations se rapportant à leur entretien ou à leur installation sont directement rattachées aux budgets communaux.

Il en est de même en ce qui concerne les centres intercommunaux qui présentent de nombreuses analogies avec les écoles intercommunales prévues par l'article II de la loi du 30 octobre 1886, relative à l'organisation de l'enseignement public.

Il apparaît, dans ces conditions, que les frais d'installation et d'entretien d'un centre intercommunal doivent être pris en charge par la commune sur le territoire de laquelle il se trouve situé. Le règlement des dépenses afférentes à des acquisitions de matériel sera notamment effectué suivant les règles de la comptabilité publique communale et dans les mêmes conditions que pour une école publique intercommunale.

Vous voudrez bien en conséquence, inviter les communes de votre département où un établissement de cette nature existe à inscrire dans leur budget, les recettes et dépenses afférentes à son fonctionnement (ou le cas échéant à son installation).

Aux termes de la réglementation susvisée, les communes rattachées à un centre intercommunal contribuent aux dépenses de cet ordre au prorata du nombre de leurs habitants. Je vous précise à cet effet qu'il convient de prendre en considération la population municipale totale.

Les collectivités intéressées devront, en conséquence, effectuer chaque année au profit de la commune assurant l'administration du centre intercommunal un versement correspondant au montant des dépenses mis à leur charge. Il vous appartiendra de prendre à cet égard un arrêté de répartition fixant la participation financière des communes. Une ampliation de cet arrêté devra être notifiée en temps utile aux maires.

Je vous précise d'autre part, que le mobilier et le matériel des centres intercommunaux doivent de préférence figurer sur un inventaire spécial. La commune assurant l'administration d'un centre intercommunal reste propriétaire des biens envisagés; toutefois, en cas de fermeture définitive de l'établissement, il lui appartiendra de dédommager chaque collectivité intéressée proportionnellement à ses apports financiers.

De même que pour les écoles primaires intercommunales, lorsque l'achat ou la location d'un immeuble seront envisagés, il y aura lieu de faire mention dans les actes du droit de jouissance des communes intéressées.

II. PAIEMENT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES ITINERANTS AGRICOLES

L'article 4 de la loi du 19 juillet 1939, relative aux dépenses de l'enseignement primaire public, met à la charge des communes le logement des instituteurs publics ou les indemnités représentatives. D'autre part, aux termes de l'article 2 de la loi précitée du 16 avril 1942, les frais d'établissement et d'installation des centres d'enseignement post-scolaire agricole publics sont à la charge des communes.

Faisant application de ces dispositions aux maîtres spécialisés, l'article 10 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 1943, modifié et complété par l'arrêté du 11 janvier 1949 stipule que le logement des instituteurs et institutrices itinérants agricoles est obligatoirement à la charge des communes au profit desquelles l'enseignement post-scolaire est donné.

A défaut de logement, l'indemnité représentative prévue par le décret du 21 mars 1922 est établie sur une école choisie par l'inspecteur d'académie et appartenant à l'une des communes desservies par l'itinérant.

Il importe d'éviter que le versement de cette indemnité aux maîtres spécialisés ne fasse l'objet de règlements effectués distinctement par les diverses communes bénéficiaires de leur enseignement. Aussi bien, ai-je décidé qu'elle serait mandatée dans sa totalité par la commune sur le territoire de laquelle se trouve située l'école choisie par l'inspecteur d'académie.

Les communes bénéficiant de l'enseignement d'un itinérant devront donc verser chaque année à la collectivité assurant le paiement de l'indemnité de logement, la quote-part de ladite indemnité leur incombant. Vous voudrez bien à cet égard prendre un arrêté de répartition fixant, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 1943, la contribution respective des communes intéressées, au prorata du nombre d'habitants.

J'ajoute qu'il convient d'appliquer le même principe en ce qui concerne les frais d'entretien du logement, lorsque celui-ci est effectivement offert aux maîtres spécialisés.

III. PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT AUX DEPENSES D'INSTALLATION ET DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES INTERCOMMUNAUX D'ENSEIGNEMENT POST-SCOLAIRE AGRICOLE PUBLICS

Aux termes de la réglementation en vigueur l'Etat peut dans la limite des crédits ouverts à cet effet, attribuer aux communes des subventions égales à 30 % des frais d'installation et de fonctionnement des centres d'enseignement post-scolaire agricole publics. Il en est de même en ce qui concerne les centres intercommunaux. Dans ce dernier cas, les subventions éventuellement accordées, seront versées aux communes assurant l'administration des centres intercommunaux.

Il vous appartiendra à cet égard de me faire parvenir un dossier répondant aux instructions en vigueur, et notamment aux dispositions de ma circulaire n° 56 du 17 mars 1949 qui énumère les pièces à produire.

Il ne sera pas inutile, lorsque vous porterez ces instructions à la connaissance de MM. les maires de votre département de rappeler que l'enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole a été rendu obligatoire par la loi du 5-7-1941 portant organisation de l'enseignement agricole public, modifiée par la loi du 12 juin 1943.

L'attention des Municipalités devra également être appelée sur le caractère obligatoire des dépenses afférentes à l'installation, au fonctionnement des centres communaux ou intercommunaux d'enseignement post-scolaire agricole publics ainsi qu'au logement des instituteurs ou institutrices itinérants agricoles.

(Circulaire du 18 avril 1951.)

**

QUELQUES RENSEIGNEMENTS

POPULATION SCOLAIRE

Au 1^{er} janvier 1951, les enfants d'âge scolaire sont au nombre de 4.300.000.

Au 1^{er} janvier 1950, ils doivent être de 6.200.000.

En 1951, la population scolaire va s'accroître de 80.000 enfants. Il aurait fallu créer 2.000 postes.

BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE

Total 155.983.584.000 frs.

En 1950, il était de 132.161.508.000 frs.

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Crédits de programme : 32 milliards.

Crédits de paiement : 7.455 millions.

NOMBRE DE BOURSES

	1950	1951
1 ^{er} Degré :	12.600	24.400
2 ^e Degré :	57.500	59.300
Technique :	16.200	17.660

en supplément un crédit nouveau de 160 millions est affecté aux pupilles de la Nation (8.000 bourses).

(J.O. C.R. p. 1445-46-47 du 5 mai 1951.)

INDEMNITE DE FRAIS DE BUREAU AUX I. P.

20.000 frs + 20.000 frs au maximum sur justification pour frais de téléphone.

(A. Nie J.O. du 7 mai 1951, p. 4713.)

REINTEGRATION DES INSTITUTEURS DETACHES

La réintégration des maîtres détachés sera donc effectuée d'après les principes suivants :

1^o) Elle ne pourra être autorisée qu'au 1^{er} octobre de chaque année, sauf les cas particuliers que je me réserve d'apprécier et mis à part le cas des maîtres détachés qui doivent solliciter l'octroi d'un congé de longue durée dans les conditions de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946.

2^o) Tout maître remis à la disposition de son cadre d'origine, après un détachement d'au moins 5 ans dans un emploi d'enseignement, pourra, si l'avis de réintégration est parvenu en temps utile, participer au 1^{er} mouvement de personnel, dans la limite de 10 % des postes vacants, avec ses collègues exerçant dans le département. Il sera tenu compte, pour l'établissement de son barème de points :

- a) de la durée de son détachement (5 ans et au-delà) ;
- b) des 3 dernières notes professionnelles obtenues en service détaché ;

— c) de son ancienneté générale de services et de sa classe.

Lorsque l'avis de remise à la disposition vous parviendra après le 1^{er} mouvement de personnel, il conviendra de faire participer le maître intéressé au 2^e, et éventuellement, au 3^e mouvement de personnel, avec les mêmes éléments de notation que précédemment.

— 3^o) Lorsqu'il s'agira d'un maître détaché depuis moins de 5 ans, il conviendra d'envisager, dans toute la mesure du possible, son retour à son ancien poste ou à un poste sensiblement équivalent.

— 4^o) Les maîtres détachés dans des emplois administratifs n'ont pu y obtenir un détachement qu'à condition de présenter au moins momentanément une inaptitude physique ou psychologique aux fonctions d'enseignement. Leur réintégration dans un poste d'instituteur ne pourra donc être envisagée que si le Comité médical départemental a préalablement donné un avis favorable à leur retour dans une classe.

A cette réserve près, leur réintégration sera effectuée dans les mêmes conditions que pour leurs collègues détachés dans un emploi d'enseignement, telles qu'elles sont prévues aux paragraphes 1, 2 et 3 de la présente circulaire.

(Circ. du 24-4-51. B.O. n° 17.)

SECOND DEGRÉ

INTÉGRATION DANS LE CADRE UNIQUE ET CHANGEMENTS DE CATÉGORIE

Enfin ! Le ministère des Finances a donné son accord au projet du ministère de l'Education nationale relatif au problème des règles de changement de catégorie dans le Cadre Unique, et au problème des améliorations d'intégration des anciens cadres normaux.

Le texte est en ce moment au Conseil d'Etat, d'où, vraisemblablement, il sortira dans quelques jours. Nous l'analyserons dans le détail à ce moment-là. Qu'il nous suffise aujourd'hui de donner quelques idées générales.

CHANGEMENTS DE CATEGORIE

Ce que nous demandions, à savoir le maintien des principes du décret du 12 avril 1922, est acquis. L'ancienneté de la catégorie d'origine est multipliée par un rapport caractéristique de réduction relatif à la nouvelle catégorie.

Les certifiés devenus agrégés perdent la moitié de la bonification fictive d'ancienneté acquise lors de leur intégration en C.U.

Les A.E. devenus agrégés perdent également la moitié de leur bonification d'intégration en C.U. s'ils étaient en 6^e et 5^e classes et les 2/5 s'ils étaient dans une classe allant de la 4^e à la 1^{re}.

Nos collègues pourront constater que ce système réduit à néant les anomalies d'intégration des nouveaux reçus aux concours de recrutement par rapport aux reçus des concours antérieurs au C.U.

CORRECTIONS D'INTEGRATION EN C.U.

Les corrections prévues dès février pour les C.N. 1^{re} catégorie (éclatement de la 1^{re} classe, bonification d'ancienneté pour la 6^e classe) sont acquises.

Pour les agrégés du C.N., ils bénéficient, de la 3^e à la 1^{re} classe, d'une bonification uniforme de trois ans. Cette même bonification vaut pour les agrégés de 4^e classe ayant quatre ans d'ancienneté de classe.

La bonification est de deux ans six mois pour la 5^e classe et la 4^e jusqu'à quatre ans d'ancienneté. Elle est progressive, de six mois à deux ans six mois pour la 6^e classe, suivant l'ancienneté acquise dans cette classe.

Il s'agit bien entendu des anciennetés acquises au 31-12-48.

Ces bonifications sont applicables au 31-12-50. Le problème se pose de savoir si leur application brutale n'ira pas réduire à néant les avantages des collègues qui auraient été promouvables au 31-12-50, et qui, au lieu de bénéficier d'une promotion au grand ou au petit choix, se contenteront pour tout potage d'une promotion à l'ancienneté.

Mais ceci est une autre histoire donc nous vous entretiendrons en temps opportun.

J. MOUSEL.

COMMISSIONS PARITAIRES

ERRATA

1) La deuxième session aura lieu, non fin septembre, mais FIN AOUT.

2) Les fiches de mutation, titularisation et délégation des LICENCIÉS-CERTIFIÉS SCIENTIFIQUES devront être envoyés :

— pour les HOMMES, à CARALP, 8, rue de Pontoise, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) ;

— pour les FEMMES, à M^{me} BIRAUD, 67, rue Madame, Paris (6^e).

Heures supplémentaires

Le taux de l'heure supplémentaire est calculé à partir du traitement moyen de la catégorie envisagée. Le complément de traitement qui vient d'être créé sera-t-il pris en compte dans ce calcul, comme il avait été fait pour le versement d'attente ? Il s'ensuivrait une majoration de 6 % environ, l'heure supplémentaire du certifié passant, par exemple, de 23.427 frs à 24.903 frs. Cette majoration est faible, mais non négligeable ; surtout, elle pose une question de principe importante pour l'avenir, aussi posons-nous dès maintenant la question aux bureaux du ministère. Un complément de traitement soumis à retenue pour la retraite devrait être pris en compte dans le calcul du taux des heures supplémentaires.

LITTAYE.

Chronique des catégories

Adjoins d'enseignement

LE C.A.P.E.S. — Une circulaire du 9 mars 1951 (B.O. N° 12 du 22 mars 1951, page 895, 214-Sd) définit les conditions de recrutement des professeurs certifiés pour octobre 1951. Nous croyons utile d'en reproduire de larges extraits :

« Le recrutement de stagiaires se présente cette année encore dans des conditions assez voisines de celles de 1950. Ce n'est en effet qu'en 1952 ou 1953 que le recrutement du personnel enseignant pourra être envisagé dans des conditions plus normales grâce à la reprise des mises à la retraite, interrompues depuis 1946. Il ne pourra donc être recruté au 1^{er} octobre 1951 que 350 stagiaires.

« L'expérience de l'an dernier ayant donné des résultats satisfaisants, j'ai décidé que le recrutement se ferait encore en 1951 par un concours sur titres.

« ... il convient de distinguer parmi les licenciés candidats à un poste de professeur certifié dans le Second Degré trois catégories :

1^o Les licenciés d'enseignement inscrits au plan de liquidation et les délégués ministériels en instance de titularisation peuvent EN PRINCIPE devenir professeurs titulaires sans subir les épreuves d'un nouveau concours. Dans quelques disciplines cette titularisation sera possible à bref délai. Dans les autres disciplines (lettres, philosophie, histoire et géographie) le nombre de candidats ou de candidates inscrits au Plan de liquidation est si élevé qu'il a paru opportun d'offrir aux candidats de cette première catégorie la possibilité de se présenter au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges (C.A.E.C.) qui sera maintenu en 1951 et 1952. De même qu'en 1950 ils ne pourront pas faire acte de candidature de stagiaire ni se présenter au G.A.P.E.S.

2^o Les licenciés d'enseignement ayant obtenu leur titre de licencié au plus tard à la session de novembre 1948 et ayant effectué à la date du 1^{er} octobre 1950 deux années de délégation dans des établissements du Second Degré, à raison d'au moins six heures de classe par semaine, pourront se faire inscrire à la session de 1952 du C.A.P.E.S., sous la réserve

d'avoir été placés sous la tutelle d'un conseiller pédagogique ou d'avoir été l'objet d'un avis favorable de l'Inspection générale. Une note précise que : « L'année de délégation sera définie par six mois de services continus ou discontinus, pendant lesquels un traitement aura été perçu, congés de maladie légaux et vacances payées compris. Sera considérée comme année de délégation une année passée à l'étranger en qualité d'assistant ou de professeur, l'intéressé ayant été désigné par l'Office des Universités ou détaché auprès du Commissariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes ou du Commissariat général en Sarre.

3° Tous les autres licenciés d'enseignement pourront présenter leur candidature pour le choix des stagiaires d'enseignement, qu'ils aient enseigné ou non.

Ces candidats... devront obligatoirement se présenter au **C.A.P.E.S.** Seuls les stagiaires de langues vivantes mis en place au 1^{er} octobre 1951 et ayant déjà accompli, dans les conditions réglementaires, une année de séjour à l'étranger pourront être candidats à la session du **C.A.P.E.S. de 1952.**

En aucun cas les stagiaires d'enseignement ne pourront se faire inscrire pour la session du C.A.E.C. en 1952. »

La circulaire énumère ensuite les éléments d'appréciation qui figureront sur le dossier du candidat : notes de licence, dates d'obtention des certificats, appréciations des professeurs et du doyen, bref rapport du Recteur sur le candidat, notes des chefs d'établissement sur les candidats ayant rempli des fonctions de maître d'internat ou de surveillant d'externat.

Le classement sera opéré compte tenu de ces divers éléments auxquels il convient d'ajouter : diplômes d'études supérieures, admissibilités à l'Agrégation ou au C.A.E.C., double licence, séjours à l'étranger pour les linguistes.

Enfin, une précision essentielle : **« Avant tout classement les listes d'inscription au stage pourront être consultées par deux représentants désignés par les commissions administratives paritaires académiques.** Ces représentants, autant que possible un professeur agrégé et un professeur certifié, pourront vous informer de toutes les circonstances particulières dans lesquelles ont pu se trouver placés certains candidats, circonstances que l'enquête administrative n'est pas toujours en mesure de faire apparaître. **Mais il reste bien entendu que le classement des candidats sur les listes académiques dépend de la seule autorité de MM. les Recteurs.** »

Telles sont les modalités essentielles du recrutement des stagiaires du C.A.P.E.S. pour octobre 1951 : Nous espérons que la publication de ces lignes vous évitera bien des frais de correspondance pour demandes de renseignements au secrétariat du S.G.E.N. à Paris.

POSTES DE STAGIAIRES DU C.A.P.E.S. — Le N° 16 de l'« Education Nationale » du 10 mai 1951 (supplément « Documents Administratifs ») publie une liste des postes de stagiaires du C.A.P.E.S. affectés dans les lycées et collèges au 1^{er} octobre 1951. Cette liste, très complète, classe les postes :

- par académies (Algérie comprise) ;
- par spécialités ;
- précise leur attribution à des candidats hommes ou femmes ;
- donne le nom de l'établissement où sera affecté le stagiaire.

Nous conseillons à tous les camarades intéressés de consulter cette liste.

POSTES DE PROFESSEURS. — Le N° 15 de l'« Education Nationale » du 3 mai 1951 (supplément « Documents Administratifs ») publie, pages 3, 4, 5, 6, 7 (pour les hommes) et pages 8, 9, 10, 11 (pour les femmes), les prévisions de vacances de postes de professeurs au 1^{er} octobre 1951.

POSTES D'ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT. — Le même numéro de l'« Education Nationale » (3 mai 1951) publie, page 8 (pour les hommes) et pages 11 et 12 (pour les femmes), les prévisions de vacances de postes d'adjoints d'enseignement, sous réserve de spécialités actuellement à l'étude.

CALENDRIER DES TRAVAUX DU MOUVEMENT EN 1951. — Le calendrier des travaux du mouvement pour la session de juin 1951 est paru dans l'« Education Nationale », N° 14, du 19 avril 1951. Voici les dates retenues pour les adjoints d'enseignement et professeurs adjoints :

Hommes : 25 juin.

Femmes : 26 juin.

FRAIS DE VOYAGES EN FACULTES. — Nous avons reçu d'un camarade des Vosges, la lettre suivante relative à des anomalies dans le remboursement des frais de voyages du premier trimestre :

« Du fait que je possède une carte demi-tarif depuis le 20 novembre, mon remboursement a été amputé de 848 fr. (sur 4.896 fr.) par le Rectorat — car j'avais déclaré cette carte !! En conséquence je propose aux méditations syndicales le texte suivant :

« — Vu qu'à raison d'un voyage par semaine, les candidats, ne peuvent amortir l'achat d'une carte demi-tarif dans le premier trimestre de l'année scolaire ;

« — Vu que les frais du premier trimestre sont les mêmes pour tous, qu'ils possèdent ou non une carte demi-tarif ;

« — Vu que l'achat de cette carte, recommandée par la circulaire du 12 novembre 1949, ne peut entraîner d'économies pour l'Etat comme pour l'usager — que dans les dépenses consacrées aux deuxième et troisième trimestres ;

« — Vu que si on ampute le remboursement des frais du premier trimestre pour les titulaires de cette carte, **on frappe d'une pénalité financière** ceux qui n'auront pas droit au remboursement des deuxième et troisième trimestres (Circulaire du 12 novembre 1949) ;

« — Vu que cette application injuste des directives du Ministre doit dégager les candidats de certaines obligations, notamment celle de déclarer qu'ils possèdent une carte de réduction.

« Il semble nécessaire d'attirer l'attention du Ministre sur le fait que si des instructions ne venaient pas remédier à cette injustice, il y aurait lieu de demander à tous les bénéficiaires de s'abstenir désormais de cette déclaration. »

Nous comprenons l'« indignation » de notre camarade. Cependant, il faut bien dire que, dans l'immense majorité des cas, le remboursement des frais de voyages du premier trimestre s'est effectué normalement. Que les camarades lésés écrivent au secrétariat du S.G.E.N. en exposant clairement leur cas. Mais la question n'est pas simple : nous attendons vos lettres et suggestions comme nous vous l'avons demandé dans une de nos dernières chroniques.

COMITE NATIONAL ET ENQUETE. — 1° Nous vous demandons de répondre nombreux à notre enquête sur le projet de réforme du C.A.P.E.S., lancée dans notre précédente chronique. Il faut répondre, si possible, avant la date prévue pour le Comité National afin que nous puissions faire part aux collègues du Comité National des premières réponses reçues ;

2° Le Comité National S.G.E.N. est prévu pour les 23 et 24 juin à Paris. Ceux d'entre vous qui désireraient nous voir soulever des questions précises relatives à notre catégorie, sont priés de nous écrire avant la date ci-dessus.

Nous rappelons à toutes et à tous que vos lettres sont toujours les bienvenues.

OLLIER.

La publicité est reçue à :

L'AGENCE L.R. LES REGIES, 93, Champs-Élysées
Tél. Balzac 06-23, 24 et 25

MAITRES D'INTERNAT

**P.A. et ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT
DELEGUES, MAITRES AUXILIAIRES**

Vous voulez que votre syndicat soit efficace dans la défense de vos intérêts généraux de catégorie ?

Alors n'imposez pas à vos responsables une correspondance inutile ! Ne leur adressez des demandes de renseignements que si vous n'avez pas trouvé la réponse dans le VADE-MECUM.

Achetez, lisez, diffusez la deuxième édition du VADE-MECUM édité par le S.G.E.N. Elle comporte tous les textes qui vous concernent, à jour au 1^{er} novembre 1950, et un résumé des textes parus depuis cette date jusqu'au 15 mai 1951.

La commander à GOUNON, 19, av. Simone, La Madeleine (Nord) - C.C. Lille 620-56. Prix : **65 francs, plus 15 francs de port.**

INTENDANCE ET ECONOMAT

Le compte rendu des séances du dernier Congrès national a montré que notre catégorie n'est pas traitée en parent pauvre à l'intérieur du S.G.E.N. Au cours des réunions, nous avons senti combien les autres catégories étaient prêtes à nous soutenir et ne demandaient qu'à être renseignées sur les questions qui nous touchent particulièrement.

Une preuve de cette sympathie nous est fournie par le résultat des élections au Conseil national, nos deux candidats présentés comme titulaire et suppléant ont été élus avec un nombre impressionnant de voix. Le bureau du Second degré a, de plus, décidé que chaque fois que des questions intéressantes l'Intendance ou l'Economat seraient traitées dans les audiences du ministère, un responsable de la catégorie ferait partie de la délégation.

La représentation sur le plan national est importante, mais il importe que sur le plan local ou académique chacun participe à la vie syndicale et fasse entendre sa voix aux différents échelons. Dans chaque académie nous devrions avoir un responsable chargé de grouper tout ce qui nous concerne et d'assurer la liaison avec le secrétaire académique. Nous pourrions aussi accepter des responsabilités plus générales comme celle de trésorier, par exemple.

Depuis un an, « Ecole et Education » nous réserve une large place pour nos articles, il ne tient qu'à nous d'en profiter. N'hésitez pas à envoyer des articles pour faire connaître notre point de vue et nos revendications.

A la suite des articles parus dans notre rubrique, nous avons reçu de nombreuses lettres qui montrent que beaucoup de collègues ne sont pas aussi amorphes que l'on voudrait nous le faire croire. Continuez à nous faire part de vos vœux et de vos suggestions. N'oubliez pas que plus nous serons nombreux à collaborer à l'œuvre commune, plus nous serons forts.

REVENDEICATIONS. — Dès maintenant, nous devons nous organiser pour obtenir une amélioration du statut qui nous a été imposé. Je conseille aux collègues de lire dans le « Journal officiel » du 24 avril (Débats de l'Assemblée Nationale du samedi 21 avril) la discussion du Budget de l'Education Nationale. De nombreux députés sont intervenus en notre faveur en termes assez violents quelquefois. Profitons de ces bonnes dispositions pour agir auprès des parlementai-

res de notre région ; la période préélectorale actuelle rend les candidats très sensibles aux réactions des électeurs.

COMMISSIONS PARITAIRES. — Maintenant que notre statut est sorti, nous allons être appelés à désigner de nouvelles commissions paritaires. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'intérêt que présentent ces commissions pour la défense du personnel. Pour la constitution des listes nous avons déjà reçu plusieurs candidatures ; que les collègues qui désirent être candidats ou candidates se fassent connaître rapidement en écrivant soit à Mlle BARBOUL, intendante du Lycée de Jeunes Filles de Bourges, soit à MALPHETTES, sous-intendant au Lycée Clemenceau, à Nantes.

Bien préciser que le grade intendant, sous-intendant, économiste ou adjoint des services économiques. Pour être candidat il suffit d'être titulaire.

A. MALPHETTES.

MAITRES D'INTERNAT

**I. — Taux de Reversement pour Nourriture
A Appliquer dans les Lycées et Collèges**

(Circulaire du second degré aux Recteurs, 29 mars 1951)

« L'examen des budgets des lycées et des budgets des internats de collèges placés en régie directe d'Etat m'a révélé que, pour un échelon identique des tarifs scolaires, les établissements ne demandaient pas toujours aux personnes nourries, qu'il s'agisse de personnes nourries de façon permanente ou de façon occasionnelle, des taux identiques de reversement ou d'hospitalisation.

» ... Pour que les anomalies constatées ne se reproduisent pas, j'ai consigné... le montant exact des reversements et des hospitalisations correspondant aux six échelons des tarifs scolaires appliqués pour l'instant dans les internats relevant du second degré. »

Numéro de l'échelon	pour 9 mois	pour 1 mois	pour une journée	pour un repas
50	33.000	3.666	122	61
55	36.300	4.033	134	67
60	39.600	4.400	147	73
65	42.900	4.766	159	79
70	46.200	5.133	171	86
75	49.500	5.500	183	92

(B.O.E.N. n° 17. 3-5-51. pp. 1233-34.)

Nous demandons à tous les maîtres et maîtresses d'internat de veiller à l'application stricte de ces tarifs de reversement tout particulièrement dans les collèges. Nous savons par expérience que ces taux de nourriture sont loin d'être partout respectés.

Nous rappelons également à tous le texte de la circulaire du 12 mars 1926 (V.M. p. 20) :

« Le reversement effectué dans les lycées et collèges par les maîtres et surveillants d'internat sera payable par douzièmes. Aucune déduction pour absence, sauf en cas d'interruption de stage, de congé régulier accordé par décision rectorale ou ministérielle, et pendant les périodes de vacances, ne sera effectuée sur ce reversement. »

Ce texte est net :

— le reversement est une somme forfaitaire due pour le mois entier ;

— un congé régulier, une période de vacances (même un seul jour) donne droit à une déduction égale, pour une journée à un trentième du taux mensuel.

Exemple : Reversement dû par un M.I. dans un établissement classé à l'échelon 65 (se renseigner auprès de l'In-

tendant ou Econome) pour un mois où se trouveraient 5 jours de vacances :

Reversement mensuel normal 4.766 »
Dédution 159 fr. x 5 795 »

Somme due 3.971 »

CORGET-PERDRIX,
M. I., Lycée du Parc,
Lyon, 10 mai 1951

II. — FRAIS DE VOYAGE EN FACULTÉ

La Commission des Maîtres d'Internat, réunie lors du Congrès du S.G.E.N., les 18, 19 et 20 mars 1951, s'est penchée sur cette question épineuse des remboursements de frais de voyage en Faculté et a essayé d'y trouver une solution.

Comme les Maîtres d'Internat le savent, avant novembre 1949, les voyages étaient remboursés aux fonctionnaires des lycées et des collèges en 3^e classe, à raison de un voyage par semaine (et exceptionnellement deux pour les distances inférieures à 100 kilomètres) (circulaires des 16 juin 1948 et 8 juin 1949, V.M. P. 81).

Ceci, jusqu'au 12 novembre 1949, date à laquelle parut une nouvelle circulaire (circulaire du 12 novembre 1949 complétée par la circulaire du 28 février 1950 V.M. P. 82) qui, non seulement nous obligeait à effectuer des démarches au début de l'année scolaire (demande de remboursement adressée par la voie hiérarchique, engagement sur l'honneur) mais réduisait considérablement les avantages accordés aux maîtres d'internat, subordonnant les remboursements au succès.

Cette circulaire qui nous régit actuellement, s'avère fort peu satisfaisante, ceci pour plusieurs raisons :

1^o Le remboursement est fonction des succès aux examens, or, les Maîtres d'Internat qui sont les plus éloignés de la Fac, sont ceux qui ont le plus de frais, et ce sont eux également qui ont le plus de chances d'échouer.

2^o En cas de succès les Maîtres d'Internat sont remboursés, mais les remboursements s'effectuent avec une lenteur désespérante. Dans certaines académies les voyages pour les 2^e et 3^e trimestres de l'année 1949-1950 n'ont pas encore été remboursés, et nous sommes en 1951, mois de mai !

3^o Enfin, nous vivons sous la menace constante de diminutions de crédits, ce qui risquerait d'entraîner la suppression des remboursements pour beaucoup. Nous n'avons donc aucune garantie.

Le S.G.E.N. a essayé d'apporter une solution à la question. Les propositions qu'il fait ne sont pas des propositions démagogiques bien au contraire. Voici le texte :

— Le Congrès du S.G.E.N. proteste contre le régime actuel des remboursements des frais de voyage en Faculté.

— Propose que le Ministère de l'Education Nationale, fasse obtenir de la S.N.C.F. la délivrance de cartes d'abonnement au tarif d'étudiant à tous les Maîtres d'Internat inscrits en Faculté.

— Que le remboursement se fasse suivant les seules conditions des circulaires du 16 juin 1948 et du 8 février 1949 — en supprimant les abus — qui de nous, en effet, n'a pas constaté les exagérations dans certaines académies où, grâce à la complicité d'un employé, des Maîtres d'Internat pouvaient signer quatre voyages dans la quinzaine, bien qu'ils n'en aient effectué qu'un seul.

— Du point de vue des Maîtres d'Internat, elle leur permet de rentrer totalement dans leurs frais.

En effet, le remboursement se ferait jusqu'à un plafond correspondant au prix d'une carte d'abonnement étudiant en 3^e classe. Prenons un exemple :

Pour un parcours de 72 kms, le prix du billet Aller est de : 289 frs. Aller et Retour : 578 frs.

Le prix de la carte d'abonnement étudiant, du 1^{er} novembre au 31 juin est le suivant : 8 mois (plus 2 mois règlement S. N. C. F.) = 10 mois pour un parcours de 72 kms : 1.300 frs par mois, soit :

1.300 frs x 10 = 13.000 frs le prix de la carte.

L'étudiant qui voyagerait peu toucherait ses remboursements par voyages jusqu'à un plafond de 13.000 frs, c'est-à-dire qu'il pourrait effectuer :

13.000 frs : 578 = 23 voyages.

L'étudiant qui voyagerait beaucoup aurait le remboursement de sa carte d'abonnement à 13.000 frs. Il n'aurait donc aucun frais.

Le remboursement se ferait sans aucune condition d'examen, au plus tard, fin juin ou début juillet pour l'année scolaire.

Ce système de remboursement aurait les avantages suivant :

1^o Il serait rapide : les Maîtres d'Internat étant remboursés de leurs frais, à la fin de l'année scolaire en cours.

2^o Il supprimerait les menaces qui pèsent sur les remboursements en cas de diminution de crédits.

3^o Il supprimerait l'injustice ; le remboursement n'étant pas subordonné à une condition de succès.

Cependant un inconvénient subsiste : Comment régler la délicate question de ceux qui voyagent par autobus ; puisque comme chacun le sait, les cars ne délivrent pas de cartes d'abonnement.

En conclusion, cette motion ne prétend pas résoudre toutes les difficultés, ni être parfaite, elle essaie de concilier les intérêts des Maîtres d'Internat, avec ceux de l'Etat. Elle est une étape dans la voie des améliorations. Que tous les Maîtres d'Internat nous aident en nous envoyant leurs critiques, leurs avis et leurs
Jeannette GEFRIAUD.

III. — MAITRES D'INTERNAT ET MAITRES AU PAIR

Lorsqu'un service d'internat se révèle chargé au point de ne pouvoir être assuré par les maîtres dont le poste a été effectivement créé, on peut faire appel à des maîtres au pair, c'est-à-dire « à des maîtres qui, en échange d'un léger service d'internat, sont logés et nourris gratuitement ».

Tels sont les termes de la circulaire du 27 mai 1950, qui s'étonne par ailleurs du nombre parfois élevé de ces maîtres au pair dans certains établissements et qui précise que dorénavant les postes de maîtres au pair devront faire l'objet d'une autorisation ministérielle.

Curieuse catégorie que ces maîtres au pair ! Sa seule existence pose de graves problèmes de conscience aux maîtres d'internat. Car si les maîtres d'internat individuellement se réjouissent de la présence de maîtres au pair, c'est-à-dire pratiquement de collègues de plus qui les déchargent de travail et leur permettent bien souvent, surtout, d'obtenir des libertés supplémentaires pour suivre leurs cours en Faculté, les maîtres d'internat, en tant que catégorie soucieuse de ses intérêts collectifs, doivent au contraire s'inquiéter du fait que ces maîtres au pair nuisent finalement à la corporation en prenant la place de M. I. dont les postes auraient pu ou pourraient être créés.

A partir de quand un maître au pair cesse-t-il de rendre service aux M. I. pour commencer à leur faire du tort ? Le critère est facile à définir :

Si l'on suppose que tous les M. I. font leur maximum de service, si d'autre part on fixe celui des maîtres au pair à un chiffre de tant (15 heures, par exemple), les maîtres au pair cessent de rendre service quand ils sont en nombre tel que le total du service qu'ils effectuent justifierait la création d'un poste de M. I.

Au-dessus de ce total, on devrait cesser de faire appel aux maîtres au pair, sauf dans les cas où l'organisation du service est nécessairement telle que les M. I., sans faire leur maximum, seraient pratiquement privés de l'octroi de leurs libertés statutaires. Mais ce cas est évidemment l'exception.

On veut espérer que l'exigence du ministère, d'une autorisation de la part pour la création d'un poste de maître au pair, répond à un souci d'en limiter le nombre. Mais on en est d'autant moins certain qu'on assiste actuellement à un effort de réduction du nombre de postes de M. I., qui n'est pas sans nous inquiéter. C'est la raison pour laquelle le Congrès du S.G.E.N. a jugé bon de préciser dans sa motion, sa position à cet égard, afin de demander des instructions plus précises de la part du ministère.

Nous vous rappelons le texte :

Le Congrès du S.G.E.N. ... 7°) Demande que dans les établissements où il s'avère indispensable de faire appel à des maîtres au pair, le service total effectué par eux n'atteigne jamais l'équivalent du service d'un poste budgétaire qui devrait alors être créé.

**

Mais dans tous les cas où un maître au pair est indispensable, et même dans tous les cas où il fonctionne, quel que soit notre intérêt propre à nous M. I., nous ne devons pas oublier celui de ce collègue bien souvent défavorisé, et toujours plus faible que nous puisque seulement contractuel et soumis à l'arbitraire du chef d'établissement.

C'est pour cela aussi que le Congrès a voulu se pencher sur le sort de cette catégorie. Le temps lui manquant pour élaborer sérieusement un contrat-type, il en a confié la préparation au Bureau National des Maîtres d'Internat (même motion, 7°, 2° alinéa).

Le Bureau National vient récemment de se saisir de la question. Et ce projet à l'étude sortira prochainement. Nous le porterons à votre connaissance. (Il sera sensiblement différent de celui, bien imparfait, indiqué dans le vade mecum page 30). Ce projet de contrat-type sera remis aux services compétents du ministère qui s'est déjà intéressé à la question, et nous demanderons qu'il soit généralisé dans tous les établissements, constituant ainsi une véritable « convention collective » des maîtres au pair, catégorie mineure du personnel de surveillance mais catégorie défendue au même titre que les autres dans le cadre de l'intérêt général de l'Education Nationale.

Jean-Pierre ROUSSELOT.

Feu l'Indemnité de Doctorat

L'indemnité de doctorat était une indemnité soumise à retenue, égale à l'indemnité de bi-admissibilité. Elle était justifiée par les frais élevés qu'entraînait la publication d'une thèse, l'effort de culture qu'exigeait ce travail et dont profitait l'enseignement du professeur. Cette indemnité venait reconnaître la valeur d'un titre dont on sait le prestige à l'étranger.

Cette indemnité a été supprimée à l'achèvement du reclassement, à l'inverse d'un grand nombre d'indemnités qui ont été maintenues, ou rétablies sous une nouvelle dénomination. Il eût été normal de maintenir l'indemnité de doctorat comme a été maintenue l'indemnité voisine de bi-admissibilité ; les certifiés docteurs auraient pu être assimilés aux bi-admissibles ; les agrégés docteurs auraient pu recevoir une indemnité non soumise à retenue et égale à la différence moyenne entre le traitement du certifié et celui du bi-admissible (58.500 fr.). Pour les 181 docteurs qui appartiennent aux cadres de l'enseignement du second degré il en eût coûté seulement une dizaine de millions. Pour cette mesquine économie on a supprimé l'indemnité de doctorat à laquelle le régime des décrets-loi lui-même n'avait pas touché (1).

LITTAYE.

(1) Au cours de l'examen du budget de l'Education Nationale à l'Assemblée Nationale, il a été adopté un amendement indicatif tendant à accorder une indemnité aux agrégés docteurs.

Textes officiels

DROITS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

N° 16, p. 1173. Relèvement du droit d'examen du B.E.P.C.

Il est porté de 200 frs à 240 frs parce que l'art. 1 de la loi du 8 janvier 1951 a majoré de 20 % les taux des impôts, droits et taxes recouvrés par l'Administration de l'Enregistrement.

N° 17, p. 1233. Taux de reversement pour nourriture et taux d'hospitalisation à appliquer dans les lycées et dans les collèges. La façon de calculer ces taux a été exposée dans les circulaires précédentes (7 avril 1949 et 7 nov. 1947).

Numéro de l'échelon	Repas midi ou-soir	Petit déjeuner	Nuit	Journée
---------------------	--------------------	----------------	------	---------

Elèves de la division des Ecoles et Membres du personnel

50	101	25	51	278
55	112	28	56	318
60	123	31	62	339
65	134	34	67	369
70	145	36	73	399
75	156	39	78	429

Elèves du deuxième cycle

50	91	23	46	251
55	101	25	51	278
60	111	28	56	306
65	121	30	61	333
70	131	33	66	361
75	141	35	71	388

Elèves du premier cycle et classes primaires

50	81	20	41	223
55	90	23	45	248
60	99	25	50	273
65	108	27	54	297
70	117	29	59	322
75	126	32	63	347

Numéro de l'échelon	pour 9 mois	pour 1 mois	pour 1 jour	pour 1 repas
---------------------	-------------	-------------	-------------	--------------

Maîtres d'Internat

50	33.000	3.666	122	61
55	36.300	4.033	134	67
60	39.600	4.400	147	73
65	42.900	4.766	159	79
70	46.200	5.133	171	86
75	49.500	5.500	183	92

Agents

50	27.000	3.000	100	50
55	29.700	3.300	110	55
60	32.400	3.600	120	60
65	35.100	3.900	130	65
70	37.800	4.200	140	70
75	40.500	4.500	150	75

INSTITUTIONS PERI ET POST-SCOLAIRES

N° 16, p. 1161. Coopératives scolaires dans les établissements du Second degré : « Les réponses à l'enquête sur la situation des bibliothèques des Lycées et Collèges ont révélé que, dans un certain nombre d'établissements, l'activité des coopératives d'élèves a la plus heureuse influence sur le développement des bibliothèques, leur gestion, l'entretien des livres, etc... Ces coopératives fonctionnent en général sous la tutelle de l'administration de l'établissement et du Conseil intérieur et des expériences tentées dans des circonstances très variées (gros lycées, petits collèges) ont abouti à créer des organisations extrêmement vivantes. »

« Certes, il ne s'agit pas de limiter aux seules bibliothèques le but des coopératives (tel ou tel de nos établissements peut dès maintenant s'enorgueillir de 10, de 12 sections de coopérative scolaire hautement spécialisées) mais presque partout, les coopératives scolaires ont une activité orientée vers les bibliothèques, pour beaucoup même c'est leur seule activité. Il semble qu'il n'est pas trop ambitieux de songer à la création de coopératives d'élèves dans nos établissements en dirigeant leurs efforts vers le développement et la gestion des bibliothèques, le prêt ou la location des livres classiques, la participation aux œuvres sociales de l'établissement. »

Pour plus de détails, se reporter à la circulaire qui est accompagnée de renseignements techniques (règlement - type, etc...).

Tenez à jour votre vade-mecum

Voici, à la date du 15 mai 1951, les principales modifications ou adjonctions à apporter au texte du vade-mecum 2^e édition. Reportez-vous aux pages indiquées et faites les corrections.

MAITRES D'INTERNAT

Page 8. Stages de formation. — La circulaire du 7 avril 1951 confirme celle du 10 mai 1950 avec les précisions suivantes :

1^o) Cadre du stage. — On peut ajouter un surveillant général ou une surveillante générale ;

2^o) Stagiaires. — Il est recommandé de faire réellement participer au stage les nouveaux candidats à la maîtrise d'internat.

Page 17. Compétence de la C.A.P. — La circulaire du 7 avril 1951 rappelle que le statut de la Fonction publique ne prévoit pas la consultation des C.A.P. pour le recrutement. Pour les mutations, « lorsque les commissions paritaires ont été consultées, vous vous inspirerez à la fois de l'intérêt des établissements et des vœux personnels des maîtres d'internat ; en aucun cas l'intérêt des établissements ne doit être oublié et l'art. 9 du statut — nomination dans une ville de Faculté — doit être respecté ».

Page 20. Taux du reversement du M.I. — La circulaire du 29 mars 1951 le définit selon l'échelon de tarif scolaire de l'établissement :

Echelon	Reversement par mois	par jour	par-repas
50	3.666	122	61
55	4.033	134	67
60	4.400	147	73
65	4.766	159	79
70	5.133	171	86
75	5.500	183	92

Page 26. — Taux de l'heure supplémentaire à partir du 1^{er} janvier 1951. — Circulaire du 22 janvier 1951 :

M.I. et S.E. licenciés : surveillance, 4.491 par an, 112 par heure ; enseignement, 19.449 par an, 486 par heure.
M.I. et S.E. non licenciés : surveillance, 4.221 par an, 106 par heure ; enseignement, 16.461 par an, 412 par heure.

SURVEILLANTS AUXILIAIRES D'INTERNAT

Page 28. — Une note de « L'Éducation nationale », n^o 8, indique que les S.A.I. sont rétribués sur la base du M.I. bachelier, n'ont aucune garantie sur leur situation, doivent le même service que le M.I. ; des facilités de service pour la poursuite de leurs études doivent leur être accordées.

La note de service du 17 février 1951 indique que ces S.A.I. ont été nommés par les Recteurs non dans des postes budgétaires de M.I., mais sur groupements d'heures supplémentaires autorisés par les Inspecteurs d'Académie. Ces groupements d'heures ont parfois été accordés dans des centres importants. Il est possible d'y désigner des M.I. intérimaires ou stagiaires au sens du statut de 1937, le S.A.I. allant alors occuper un poste budgétaire sans pour cela acquérir le titre de M.I. intérimaire.

P. A. ET ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

Page 47. Récréations d'interclasse. — Leur surveillance incombe aux professeurs, rappelle une réponse ministérielle à une question écrite, 25 janvier 1951 ; cette surveillance est également à assurer par les P.A. et A.E. à l'issue des cours qu'ils peuvent avoir à donner.

Page 52. Avancement en cadre unique. — Prenons un échelon où les maxima de stage sont 3 ans, 4 ans et 5 ans. Un collègue ayant au 1-1-1950 plus de 2 ans 6 mois d'ancienneté dans cet échelon n'était pas promouvable à la fois au 1-1-50 et au 1-7-50, mais, selon la valeur de cette ancienneté d'échelon, promouvable soit au 1-1-50 soit au 1-7-50 comme l'indique le tableau suivant :

Ancienneté d'échelon au 1-1-50	Promotion pouvant être attribuée
de 2 ans 6 mois à 3 ans	Grand choix au 1-7-50
de 3 ans à 3 ans 6 mois	Grand choix au 1-1-50
de 3 ans 6 mois à 4 ans	Petit choix au 1-7-50
de 4 ans à 4 ans 6 mois	Petit choix au 1-1-50
de 4 ans 6 mois à 5 ans	Ancienneté au 1-7-50
5 ans et plus	Ancienneté au 1-1-50

Page 53. Taux de l'heure supplémentaire à partir du 1^{er} janvier 1951. — Circulaire du 22 janvier 1951 :

A. E. : surveillance, 9.729 par an, 243 par heure ; enseignement, 19.449 par an, 486 par heure.
P. A. : surveillance, 8.235 par an, 206 par heure ; enseignement, 16.461 par an, 412 par heure.

MAITRES AUXILIAIRES

Page 57. Statut des M. A. de l'enseignement technique. — La circulaire du 1^{er} décembre 1950 définit ces M. A. ; les anciens « délégués rectoraux » et « P.T.A. auxiliaires » sont intégrés M.A. ; s'ils bénéficiaient d'un traitement plus fort, ils le gardent jusqu'à ce qu'une promotion dans la catégorie M.A. leur assure un traitement supérieur.

Page 59. Maximum de service des M.A. de l'E.T. : comme pour le second degré (circulaire du 4 décembre 1950), sauf pour les enseignements techniques théoriques où le maximum est 18 heures.

Page 61. Taux de l'heure supplémentaire à partir du 1^{er} janvier 1951. Fixé par les circulaires du 15-12-50 (E.T.), 22-1-51 (second degré), 20-2-51 (premier degré). Pour toutes catégories :

M.A. des enseignements généraux, licenciés : 17.397 par an.
non licenciés : 14.229 par an.

Pour les autres M.A. les taux Second degré et E.T. ne sont pas identiques.

Page 62. Traitement des M.A. de l'E.T. pendant les vacances. — Ils ont droit, selon la durée du service accompli pendant l'année scolaire, au traitement ou à une indemnité (circulaire du 4 décembre 1950).

Page 63. Congés de maladie ou de maternité. — Les M.A. de l'E.T. n'y ont pas droit (circulaire du 4 décembre 1950) « parce qu'ils n'occupent pas des emplois budgétaires d'auxiliaires » ; ils n'ont droit qu'aux prestations du régime général de la sécurité sociale.

CONSEILLERS PEDAGOGIQUES

Page 65. Choix des conseillers. — Circulaire du 9 avril 1951 : de nouvelles listes seront proposées par voie hiérarchique et arrêtées par l'Inspection générale pendant les grandes vacances.

TITULARISATION SANS CONCOURS

Page 71. Situation des inscrits au plan. — Dans quelques disciplines la titularisation sera possible à bref délai. Dans les autres : lettres, philosophie, histoire, géographie, les candidats et candidates sont nombreux. Les inscrits au plan peuvent se présenter au C.A.E.C. (maintenu en 1952) ; ils ne peuvent ni se présenter au C.A.P.E.S. ni concourir pour le stage du C.A.P.E.S. (circulaire du 9 mars 1951).

C.A.P.E.S.

Page 74. Renseignements sur l'examen. — L'arrêté du 14 février 1951 fait connaître :

1^o) les majorations de points accordées pour la possession d'une deuxième licence ou de la première partie du professorat de musique ou de dessin ;

2^o) les majorations de points selon la mention obtenue aux épreuves pratiques ;

3^o) les coefficients des diverses épreuves de la partie théorique.

Page 76. Dispense de stage pour le concours 1952. — Est accordée aux candidats, licenciés au plus tard en novembre 1948, ayant effectué au 1^{er} octobre 1950 deux années de délégation dans un établissement du second degré avec six heures de classe par semaine, conseiller pédagogique ou rapport favorable d'Inspection générale (Circulaire du 9 mars 1951).

Page 77. Recrutement des stagiaires en 1951 (candidats au C.A.P.E.S. 1953). — La circulaire du 9 mars 1951 apporte au texte du 21 mars 1950 quelques adjonctions ou précisions :

Les stagiaires recrutés en 1951 passent obligatoirement le C.A.P.E.S. en 1953 (à l'exception de certains stagiaires de langues vivantes qui peuvent le passer en 1952). Il leur est interdit de passer le C.A.E.C. en 1952.

Les chefs d'établissement fourniront des notes sur les candidats qui ont été M.I. ou S.E.

Le classement académique des candidats pourra être consulté par deux représentants des C.A.P. académiques qui présenteront leurs observations.

A la délibération des recteurs et inspecteurs généraux assisteront deux représentants des C.A.P. nationales.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE EN FACULTE

Page 81. Stagiaires du C.A.P.E.S. — Le remboursement leur est accordé dès la première année de stage, bien qu'en général ils ne passent pas d'examen à la fin de cette année, dit la **circulaire du 10 avril 1951**; le travail et l'assiduité devront être contrôlés; le cumul avec le remboursement des frais de voyage aux journées académiques devra être évité.

CALCUL DU TRAITEMENT MENSUEL

Page 89. Traitement mensuel du célibataire. — A partir du 1^{er} mars 1951, il faut pour le calculer :

— ajouter au traitement brut un complément provisoire de traitement qui est soumis à retenue pour pension; les taux indiqués sont annuels : diviser ensuite par 12;

— pour les fonctionnaires titulaires, retrancher la retenue pour la retraite (6 % du résultat précédent);

— pour tous, retrancher la retenue pour la Sécurité sociale (taux : titulaires, 1,75 % du traitement avec plafond de 472 frs par mois; auxiliaires, 6 % du traitement avec plafond de 1.620 frs par mois);

— pour les adhérents à la M.G.E.N., retrancher la retenue pour cette mutuelle (1 % du traitement, plafond de 472 frs par mois),

— pour les M.I. retrancher le reversement,

— pour tous ajouter l'indemnité de résidence;

— à Paris ajouter la prime de transport,

L'indemnité de cherté de vie est supprimée et intégrée dans le complément provisoire de traitement.

Page 90. Compléments familiaux. — Le supplément familial est transformé et le supplément familial de l'indemnité de résidence est supprimé.

Page 91. Complément provisoire de traitement. — En voici le taux annuel en milliers de frs selon l'indice de reclassement.

Indices	Complément	Indices	Complément	Indices	Complément
175, 185	24	365, 370	34	495	43
218, 222	27	377 à 391	35	510	44
225	28	400	36	519 530	45
240	29	407 à 421	37	550	46
250 à 315	30	430	38	565	48
316 à 330	31	450	39	600	51
331 à 346	32	455	40	630	53
350, 360	33	480, 487	42		

Indemnité de résidence du célibataire. — Elle se calcule en multipliant une somme fictive, qui croît avec le traitement, par un pourcentage qui dépend de la zone de salaires.

La somme fictive s'obtient en partant du total du traitement brut et du complément provisoire de traitement, annuels :

- la tranche de 0 à 280.000 frs est comptée intégralement,
- » » » 280 à 560.000 frs compte pour la moitié,
- » » » 560 à 840.000 frs compte pour le quart,
- » » au-delà de 840.000 frs compte pour le huitième.

Diviser ensuite par 12.

Le pourcentage dépend de la zone de salaires :

Zone ancienne	Zone nouvelle	Pourcentage
0 %	0 %	25 %
5 %	3,75 %	22 %
7 et 8 %	5 et 6 %	20 %
10 %	7,5 %	18 %
12 et 13 %	9 et 10 %	16 %
15 %	11,25 %	14 %
17 et 18 %	12 et 13 %	12 %
20 %	15 %	10 %

Aux indices 175 et 185 la somme du traitement brut et du complément est inférieure à 280.000 frs et des règles particulières s'appliquent :

— prendre pour somme fictive :

indice 175, 264.500 frs; indice 185 : 271.500 frs.

— ajouter, dans toutes les zones, un supplément d'indemnité de résidence : taux annuel, indice 175, 6.000 frs; indice 185, 4.500 frs.

Page 92. Supplément familial de traitement. — Il comprend maintenant :

— une partie fixe qui dépend du nombre d'enfants à charge : pour un enfant, 6.000 frs par an; pour deux, 9.000; par enfant supplémentaire, 12.000;

— une partie proportionnelle à la somme fictive déjà calculée à propos de l'indemnité de résidence (différence : la tranche au-delà de 840.000 frs est négligée).

Pourcentage à appliquer à la somme fictive : pour deux enfants à charge, 3 %; par enfant supplémentaire à charge, 5 %.

Le supplément familial d'indemnité de résidence est supprimé.

Page 93. Prestations familiales. — Dans l'attente d'une refonte de leur régime, elles sont majorées de 25 % à partir du 1^{er} avril 1951.

SECURITE SOCIALE

Pages 94 et 95. Régime général : le plafond mensuel de salaires pour les cotisations et les prestations est passé de 22.000 à 27.000 frs au 1-1-1951.

Régime des fonctionnaires : le taux de la cotisation est passé de 1,25 à 1,75 % à la même date.

Page 99. Accidents du travail. Fonctionnaires : une circulaire du 10 avril 1951 spécifie que le remboursement à 100 % par l'administration des frais médicaux et d'hospitalisation est fait d'après le tarif de responsabilité de la Sécurité sociale.

Adhérents !

Quand vous sollicitez une intervention au Ministère ou au Rectorat

SOYEZ PRÉCIS

- Vous ne donnerez jamais trop de précisions.
- N'oubliez pas, en particulier, d'indiquer votre spécialité.

SOYEZ ORDONNÉS

- Consacrez à chaque question une feuille séparée.
- Rappelez sur chaque feuille votre adresse personnelle.

SOYEZ PATIENTS

L'absence de réponse ne signifie pas que vous êtes oubliés : les timbres sont chers et les journées, nuits comprises, n'ont que 24 heures.

SOYEZ CALMES

- Modérez l'expression de votre indignation.
- Evitez les jugements téméraires.
- Rédigez vos revendications avec sang-froid et objectivité afin que vos représentants puissent éventuellement les laisser, pour étude, dans les bureaux.

SOYEZ DISCIPLINÉS

- Conformez-vous aux indications parues dans « Ecole et Education » et n'écrivez pas à n'importe quel responsable ou à tous les responsables.
- En particulier, n'accablez pas les élus aux Commissions paritaires de réclamations ou de demandes de renseignements qui échappent à leur compétence.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Audience de M. BUISSON

M. Buisson, directeur général de l'E.T., en raison de ses nombreuses occupations, n'a pu accorder une audience à une délégation du S.G.E.N. que le jeudi 17 mai 1951. Notre collègue Lenormand, retenu au dernier moment, n'a pu s'y joindre. Il traitera lui-même certains cas auprès de l'Administration.

Après avoir pris contact avec le chef du deuxième Bureau et plusieurs services de la D.E.T., nous avons entretenu M. Buisson des questions soulevées au Congrès du S.G.E.N.

REFORME DU BREVET INDUSTRIEL. — M. le Directeur n'est pas d'accord sur toutes les remarques présentées par le S. G. E. N. Il tient beaucoup à l'augmentation de la durée consacrée à l'atelier en première Industrielle. Il n'envisage pas réalisable une réduction des horaires hebdomadaires (42 h. pour presque toutes les classes), mais le temps du travail personnel lui paraît pouvoir être réduit en dehors des heures de cours. Nous restons sceptiques. L'introduction de l'enseignement de la comptabilité lui paraît possible sous forme d'option. L'administration a déjà étudié la question de la responsabilité en cas d'accidents au cours des stages.

FREQUENTATION DES ETABLISSEMENTS D'E. T. PAR DES ELEVES D'AUTRES ORDRES D'ENSEIGNEMENT. — M. Buisson est tout à fait au courant de la situation, mais il nous remercie de lui avoir rappelé la question. Il va faire procéder à une enquête à ce sujet.

TAXES DES COURS PROFESSIONNELS. — Le texte qui prévoit une augmentation est à la signature du Secrétaire à l'E.T. M. Buisson espère obtenir rapidement les signatures des ministres des Finances et de l'Intérieur étant donné les circonstances politiques. Nous attirons l'attention de M. Buisson sur les conséquences graves qu'entraîneraient de nouveaux retards.

MAXIMUM DE SERVICE. — L'Administration a établi un projet de circulaire d'application réglant tous les litiges en suspens. Sans revenir sur les textes de base, cette circulaire nous paraît, à première lecture, assez bienveillante en particulier en ce qui concerne la réduction pour l'entretien des laboratoires. On espère que cette circulaire sera publiée avant les vacances.

D'autre part, le texte qui définit, pour les P.T.A., les classes surchargées est définitivement rédigé.

Enfin, en ce qui concerne les travaux manuels éducatifs dans les classes nouvelles, M. Buisson envisage une solution qui donnera une satisfaction partielle aux intéressés.

PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES. — Le retard des paiements du deuxième trimestre 1950-51 dans certaines Académies est signalé. Il est possible que celles-ci aient utilisé les crédits pour les règlements de l'année 1950.

RETRIBUTION DES JURYS D'EXAMENS. — M. Buisson envisagera la parution d'une circulaire récapitulative. La question de la revalorisation dépasse la compétence de la D.E.T.

REMARQUES SUR LE SYSTEME D'AVANCEMENT EN CADRE UNIQUE. — Nous rappelons notre lettre à ce sujet.

MOUVEMENT DU PERSONNEL. — Nous demandons que son étude soit entreprise début juin. A ce sujet, M. Buisson nous signale qu'il a fait entreprendre une vaste étude de la répartition des postes.

VACANCES DE POSTES DANS L'E.T. DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER. — Une circulaire du Secrétaire d'Etat à la France d'Outre-Mer du 30 avril 1951 donne la liste des postes vacants dans les territoires d'Outre-Mer. Cette circulaire a été communiquée aux chefs d'établissements. Les collègues intéressés pourront écrire à : Lenormand, 12, avenue des Gobelins, Paris-5^e.

Informations

DELEGATIONS MINISTERIELLES

Une commission administrative paritaire restreinte s'est réunie le 7 mai 1951, à la Direction de l'E.T., pour examiner les candidatures de nombreux délégués rectoraux à des délégations ministérielles. Celles émanant de collègues licenciés d'enseignement en 1950 seulement ont été rejetées par l'Administration. Notre camarade Lenormand a demandé que cette décision soit revue.

Nous poursuivrons notre action à ce sujet.

REVALORISATION DES COURS PROFESSIONNELS

Devant l'inertie de l'Administration à envisager la revalorisation des Cours Professionnels, ici et là, nos camarades ont décidé de passer à l'action. Nous sommes convaincus que nous n'obtiendrons pas satisfaction si nous restons passifs. Nous conseillons à tous :

1°) De prendre contact avec les collègues chargés de Cours professionnels (l'entente avec le Syndicat National de l'Enseignement Technique nous paraît facile sur cet objectif précis).

2°) De voter une motion et de l'adresser à la Direction de l'Enseignement Technique et aux Parlementaires du département, en envisageant les mesures propres à faire pression.

On trouvera ci-dessous un projet de lettre.

3°) De vérifier, en accord avec le Directeur des Cours Professionnels, si les crédits permettant l'augmentation ont bien été prévus au budget des Municipalités.

Le 15 mai 1951.

J. MARTIN.

Monsieur le Député (ou Sénateur),

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les conditions dans lesquelles sont rémunérés les Cours Professionnels.

Ces cours, créés en général par des communes, en application de la loi Astier, constituent un facteur essentiel de la formation professionnelle et de la promotion ouvrière. Du succès de ces deux tâches présentes de notre pays dépendent sa prospérité économique et sa stabilité sociale pour l'avenir. Il importe donc de ne confier cette mission qu'à un personnel qualifié, à la fois dans le domaine professionnel et dans le domaine pédagogique.

Mais la collaboration de ce personnel qualifié, qui ne peut être que le corps enseignant, professeurs et professeurs techniques adjoints de l'Enseignement Technique, ne sera obtenu que moyennant une rémunération décente.

Comme l'enseignement dans les Cours Professionnels constitue un supplément de service particulièrement lourd, parce que donné souvent le soir, après la journée de travail, à des classes presque toujours surchargées et de composition intellectuellement très hétérogène, il semble d'élémentaire justice que la rémunération de ces Cours Professionnels soit calculée aux taux de rémunération des heures supplémentaires des professeurs et professeurs techniques adjoints de l'Enseignement Technique, majorés de 25 % alors que les taux actuels des Cours Professionnels sont inférieurs d'environ 35 % à ceux des heures supplémentaires).

Nous sollicitons votre appui pour obtenir qu'un texte interministériel nous donne satisfaction sur ce point. Au cas où cette revendication ne recevrait pas enfin très prochainement une suite favorable, nous sommes décidés à refuser notre concours aux jurys des Brevets Élémentaires Professionnels et des Certificats d'aptitude professionnelle dont les épreuves vont être subies en juin et juillet prochains.

Avec nos remerciements pour l'aide efficace que vous voudrez bien nous accorder, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député (ou Sénateur), l'assurance de notre entier dévouement.

P. S. — Au cours de l'audience accordée à la délégation du S.G.E.N., le 17 mai, M. Buisson a déclaré que le texte de revalorisation des Cours Professionnelles était à la signature du Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique et qu'il espérait obtenir un accord rapide des Finances et de l'Intérieur.

Membres de l'Enseignement, ceci vous intéresse



BON D'ACHAT A PRIX DE GROS OFFERT A TITRE PUBLICITAIRE

sur ce TROUSSEAU COMPLET comprenant 70 pièces
 Au comptant **25.000**
A CREDIT :
 3.000 à la commande.
 5.000 à la livraison.
Solde
 en 5 mensualités de 4.000 fr.
 Expéditions Province, port, emballage gratuits, contre remboursement : 25.000 frs.

Important :
 Acceptons remboursement immédiat si pas entière satisfaction.
 AU MEME PRIX ET AUX MEMES CONDITIONS DE VENTE
 PROFITEZ DE NOTRE 2^e LOT

- 1 COUVRE-LIT satin broché garant. laine blanche, à volant grenat, bleu, vert ou or. Valeur réelle : 18.000 frs.
- 1 Magnifique COUVERTURE LAINE Ecos. 2 person. bleu, rose ou or.
- 4 DRAPS 220x320 ourlet jour. Qualité extra-supérieure.
- 6 SERVIETTES Nid d'abeille 55-90, ourlet, jour, qualité supér.

Ces 2 LOTS REUNIS forment un important
TROUSSEAU DE GRANDE CLASSE ET DE QUALITE
ATTENTION

Toutes ces marchandises sont garanties premier choix irréprochables à l'usage et absolument conformes aux conditions énoncées.

Malgré ce prix exceptionnellement bas, vous serez agréablement surpris par la qualité supérieure de notre trousseau.

Société TISSA Linge de maison en gros - 56, rue de Dunkerque, PARIS, 9^e. Fournisseur des Grandes Administrations - C.C.P. 4789-80. Tél. TRU 68-55 - Métro : Gare du Nord, Barbès - Magas. ouv. du lundi au samedi.

ETE 1951 AU TYROL

Nous signalons à nos abonnés et à nos lecteurs que nous avons réservé à leur intention un certain nombre d'inscriptions pour les cours de vacances internationaux de l'Université d'Innsbruck, organisés par la Section Universitaire de la Ligue Autrichienne des Nations-Unies et par les Universités Populaires d'Autriche.

Ces cours seront donnés :

- 1^{er} Cours du dimanche 24 juin au samedi 14 juillet ;
- 2^e " " " 15 juillet " " 4 août ;
- 3^e " " " 5 août " " 25 août ;
- 4^e " " " 26 août " " 15 septembre.

à Mayrhofen dans les Alpes de Ziller. Des départs en groupe sont prévus au départ de Paris et de Bâle.

Mayrhofen situé dans une large vallée romantique environnée de forêts et de glaciers majestueux, offre un cadre magnifique doté de tous les agréments et de toutes les commodités de la vie moderne, sans que son charme si prenant et si caractéristique en soit amoindri.

Le programme comporte notamment :

Des cours de langue et de littérature allemandes, des conférences touchant les beaux-arts, l'économie, les activités scientifiques, l'histoire et la poésie de l'Autriche. Des manifestations musicales et artistiques, telles que le Festival de Salzburg, etc. Des excursions alpêtres avec guides et sans danger. Des réunions, soirées dansantes, chants et danses folkloriques. Des excursions en autocar accompagnées par des conférenciers.

Enseignement supérieur

DEMARCHE AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Au cours d'une réunion intersyndicale, tenue le vendredi 18 mai, le personnel enseignant et les chercheurs travaillant au P.C.B. émus de l'écrasement de la hiérarchie que représenterait l'augmentation de 4 % seulement pour les traitements d'indice supérieur à 250 ont décidé de faire une démarche commune de protestation auprès des sénateurs de diverses tendances politiques.

Cette délégation, à laquelle participait la représentante du S.G.E.N., a été reçue successivement par Mme Germaine Devaud, vice-présidente du Conseil de la République, (R.P.F.), Pujol (socialiste) et Demuzier (communiste). Tout en nous assurant de leur sympathie, ces parlementaires nous ont laissé comprendre qu'une intervention en cette fin de législature de l'Assemblée nationale, dans le tourbillon rapide de l'examen des textes qu'ils avaient à voter, serait d'une efficacité limitée en dépit de la légitimité de nos revendications.

B. DELAPORTE

RECHERCHE SCIENTIFIQUE - TECHNICIENS

Une réunion d'information s'est tenue le vendredi 4 mai à Paris, afin de mettre les adhérents au courant de tous les faits nouveaux :

1^o La direction du C.N.R.S. a réuni, le vendredi 22 avril, l'ensemble des Syndicats de la Recherche Scientifique, pour leur faire part des réponses des Finances et de la Fonction Publique au projet de grilles de traitement présenté par le Comité technique paritaire : les Finances et la Fonction Publique ont non seulement baissé d'une façon inacceptable les taux proposés par la direction du Centre et les Syndicats, mais bouleversé complètement les catégories.

Le Comité technique paritaire ayant été annulé, à la suite d'un recours en Conseil d'Etat déposé il y a deux ans par F.O., les Syndicats devaient, à la demande de la Direction du C.N.R.S., saisir celle-ci de leurs contre-propositions. Réunis le 27 avril, ils ont décidé de demander d'abord une entrevue à la Fonction Publique, pour pouvoir discuter eux-mêmes, avec les services compétents, ces modifications apportées aux grilles.

2^o Toutes ces démarches menaçant de durer encore longtemps, les Syndicats ont chargé la Direction du Centre de transmettre au Ministère de l'Education Nationale une demande tendant à relever les traitements des collaborateurs techniques au niveau de ceux des contractuels, jusqu'à la parution des grilles.

3^o En attendant, les Syndicats ont demandé à la Direction la réunion de commissions de contractuels et de collaborateurs techniques pour étudier les cas défavorisés.

4^o Enfin, la question des retraites qui était au point mort semble devoir se résoudre, dans un proche avenir.

M^{me} de MAMANTOFF.

Vous trouverez sur place des tennis bien entretenus, une piscine, des guides qualifiés pour courses en haute montagne.

Une participation universitaire internationale est assurée. Le succès de cette organisation va en grandissant depuis 1947. Enrichissement de vos connaissances, détente morale, relations agréables et perspectives nouvelles vous sont offerts à des conditions très raisonnables.

Prix départ Paris : 25.000 frs comprenant :
 Le voyage aller et retour en 3^e classe par la Suisse. Séjour et pension pendant 20 jours complets (chambres à 1 ou 2 lits, confort moderne, nourriture saine et copieuse, 3 repas sans boisson), participation aux Cours, pourboires, taxes et participation aux frais d'organisation (Supplément pour voyage en 2^e classe : 3.500 frs).

Prix au départ de Bâle : 22.700 frs. Supplément 2^e classe : 2.500 frs.
 Un programme détaillé de cette manifestation sera envoyé gratuitement sur demande. Pour tous renseignements et inscriptions s'adresser dès maintenant en se recommandant du journal à Elisabeth TAUB - Tourisme. Les Echanges Touristiques, 10, rue Royale, Paris, 8^e (après-midi seulement). Opéra 54-24.

Hâtez-vous de prendre vos dispositions pour participer à la vie joyeuse dans les Alpes du Tyrol.

Renseignements utiles

Taux des cotisations 1950-51

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Professeurs de Faculté et Maîtres de Conférences : 1.600 fr.
Chefs de travaux Paris : 1^{er} cl., 1.600 fr. ; 2^e cl., 1.400 fr. ;
3^e cl., 1.200 fr. Province : 1^{er} et 2^e cl., 1.400 fr. ; 3^e cl., 1.200 fr.
Assistant : 1^{er} et 2^e cl., 1.400 fr. ; classes suivantes : 1.200 fr.

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Agrégés : 9^e, 8^e, 7^e et 6^e échelon (en Cadre Unique), 1.600 fr. ;
5^e, 4^e et 3^e échelon, 1.400 fr. ; 2^e et 1^{er} échelon, 1.200 fr.
Certifiés et Professeurs techniques : 9^e échelon (en Cadre
Unique), 1.600 fr. ; 8^e, 7^e et 6^e échelon, 1.400 fr. ; 5^e, 4^e et 3^e échelon,
1.200 fr. ; 2^e et 1^{er} échelon, 1.000 fr.
Chargés d'enseignement, P.T.A., Adjoints d'enseignement :
8^e et 7^e échelon (en Cadre Unique), 1.400 fr. ; 6^e, 5^e et 4^e échelon,
1.200 fr. ; 3^e, 2^e et 1^{er} échelon, 1.000 fr.
P.A. 2^e ordre : 1^{er}, 2^e et 3^e cl., 1.200 fr. ; 4^e, 5^e, 6^e, 1.000 fr. ;
stagiaires, 700 fr.
Délégués : licenciés, 1.000 fr. ; non-licenciés, 700 fr.
Maîtres d'internat : 700 fr.

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE

Instituteurs : hors-classe, 1^{er} et 2^e cl., 1.200 fr. ; 3^e, 4^e, 5^e et
6^e cl., 1.000 fr. ; stagiaires, 700 fr. ; suppléants, 700 fr.

..

Les retraités, toutes catégories, paient une cotisation de
500 fr., donnant droit au service d'« Ecole et Education », de
« La Fonction Publique », et à la carte de l'Union des retraités
C. F. T. C.

..

Les collègues en congé sans traitement ont intérêt à garder
le contact avec le S.G.E.N. en s'abonnant à « Ecole et Educa-
tion » (300 fr.).

Ce taux est réduit à 200 fr. pour les normaliens non-fon-
ctionnaires, les étudiants, les maîtres d'internat au pair.

Responsables académiques

Secrétaires Académiques

AIX. — M. THOM, professeur, lycée Mignet, Aix-en-Provence (Bou-
ches-du-Rhône).
BESANCON. — M. MANSUY, 100, rue de Belfort, Besançon (Doubs).
BORDEAUX. — M. de ZANGRONIZ, Belle-Croix, Floirac (Gironde).
CAEN. — M. HAMEL, 11 bis, rue Louette, Rouen (Seine-Inférieure).
Secrétaire administratif : GERAULT, lycée Cornille, Rouen.
CLERMONT. — M. DELANGE, 14, avenue de Locarno, Clermont-Fer-
rand (Puy-de-Dôme).
DIJON. — M. GRAND, 30, rue du Lycée, Dijon (Côte-d'Or).
GRENOBLE. — M. CHALLIER, 49, boulevard du Maréchal-Foch, Gre-
noble (Isère). — Secrétaire administratif : M. GIROUD, 1, place
de la Bastille, Grenoble (Isère).
LILLE. — M. BEAL, 14, quai de l'Yser, Calais (Pas-de-Calais).
LYON. — M. VURPAS, 31, rue Marc-Bloch, Lyon (7^e) (Rhône).
MONTPELLIER. — M. BARBOTTE, 10, rue E.-Zola, Montpellier
(Hérault).
NANCY. — Secrétaire administrative : Mlle KEBACH, 14, rue Emile-
Gebhart, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
PARIS. — M. LETOQUART, 49, route de Versailles, Jouy-en-Josas
(Seine-et-Oise). — Secrétaire administrative : Mlle HUCK, 124, rue
de Picpus, Paris (12^e).
RENNES. — SUBRENAT, 11, rue Carnot, Rennes. — Secrétaire admi-
nistratif : MALPHETTES, sous-intendant, lycée G.-Clemenceau,
Nantes.
POITIERS. — M. BRIZON, 29, rue Arsène-Orillard, Poitiers (Vienne).
STRASBOURG. — M. WALTER, 9 a, rue de Sellenick, Strasbourg (Bas-
Rhin). — Secrétaire administratif : M. GOLLE, 5, rue des Lilas,
Strasbourg (Bas-Rhin).
Moselle. — M. HANOT, 32 bis, rue Dupont-des-Loges, Metz (Moselle).
Haut-Rhin. — Mme MEYER, 70, rue Kléber, Mulhouse (Haut-Rhin).
TOULOUSE. — M. MONCHOUX, 9, impasse de Douai, Toulouse (Haute-
Garonne).
ALGERIE. — Mlle DESPOIS, 96, rue Rovigo, Alger.
MAROC. — M. CHAPGIER, Lycée Lyautey, Casablanca (Maroc).
TUNISIE. — M. FLEURETTE, intendant au Lycée Carnot, Tunis. —
Secrétaire administrative : Mlle EMARD, Immeuble Hayat, avenue
Loubet, Sousse.
ILE DE LA REUNION. — M. de BALMANN, instituteur, école centrale,
Saint-Denis.
GUADELOUPE. — M. Y. BONNET, Lycée Gerville-Réache, Basse-Terre.
MARTINIQUE. — M. J. ROSAZ, 114, rue V.-Hugo, Fort-de-France

Trésoriers Académiques

AIX. — Mme KERJEAN, 23, rue Maréchal-Foch, Aix (Bouches-au-
Rhône) C. C. 786.84 Marseille.
BESANCON. — Mlle Monique CLOCHE, 4, rue de la Préfecture, Besan-
çon. — C. C. Dijon 369-10.
BORDEAUX. — Mlle DAMIENS, 14, Allée des Pins, Bordeaux. —
C. C. Bordeaux 628-12.
CAEN. — Section du S.G.E.N., 96, route de Neufchâtel, Rouen (Seine-
Inférieure). — C. C. P. Rouen 696-48
CLERMONT. — Mlle AUBEL, palais des Parcs, Vichy. — C. C. Cler-
mont 876-82.
DIJON. — ARMYNOT du CHATELET, 54, boulevard Carnot, Dijon.
— C. C. Dijon 491-43.
GRENOBLE. — LEFRANÇOIS. — C. C. Lyon, 2288-37. « S. G. E. N.,
section académique, 15, rue Eugène-Faure, Grenoble »
LILLE. — Mlle ROLLIN, 49, rue P.-Brossolette, Marqu-en-Barœul
(Nord). — C. C. Lille 733-47.
LYON. — TOURNISSOU, 341, rue Paul-Bert, Lyon (3^e). — C. C. Lyon
489-49.
MONTPELLIER. — DUSSOL. — C. C. Montpellier 835.36. « Section aca-
démique du S.G.E.N., 14, rue du Four-des-Flammes, Montpellier »
NANCY. — P. MUNCH, instituteur, Champigneulle (Meurthe-et-Mo-
selle). — C. C. Nancy 869-15.
PARIS. — Mlle GRAIN. — C. C. Paris 5624-35. « Bureau de l'Académie
de Paris du S. G. E. N., 21, rue du Bel-Air, Paris (12^e).
INSTITUTEURS DE LA SEINE. — M. GUILLAUD, 71, rue du Commerce,
Paris (15^e). — C. C. P. Paris 2640.81.
POITIERS. — DECHOUPPES, maître d'internat, Lycée de Poitiers.
— C. C. Limoges 776-44.
RENNES. — RICHARD, 60, rue du Coudray, Nantes. — C. C. Nantes
250-00.
STRASBOURG. — Bas-Rhin : 1^{er} degré, Lucien LERCH, 6, rue Joseph-
Gerber, Strasbourg Neudorf. C. C. Strasbourg 315-51 ; autres de-
grés : André SAUTER, professeur au lycée de Haguenau, C. C.
Strasbourg 417-14. — Haut-Rhin : S. G. E. N., 70, rue Kléber,
Mulhouse. C. C. Strasbourg 420-40 — Moselle : Emile THEOBALD,
Fameck. C. C. Strasbourg 411-48.
TOULOUSE. — Mme AUDOUARD, 27, rue de Metz, Toulouse. — C. C.
Toulouse 136-374.
ALGER. — Mme GUTON, 2, rue Auber, Alger — C. C. Alger 434-05.
MAROC. — Mlle CECCALDI, professeur au collège Mers-Sultan, Casa-
blanca. C. C. Rabat 170-09.
TUNISIE. — Mme MICHAUD, professeur au Lycée de Tunis. — C. C.
Tunis 148-30.
LA REUNION. — Marc MALET, secrétariat de l'I. P., rue Roland-
Garros, Saint-Denis.
GUADELOUPE. — M. LACOTTE, Lycée Gerville-Réache, Basse-Terre.

Adressez vos DEMANDES de RENSEIGNEMENTS
à votre Secrétaire académique

Soc. An. d'Imp. et Edit. du Nord, 15, rue d'Angleterre, Lille.
Le Gérant : André GOUNON.